BX
2615
.T73S2
1912

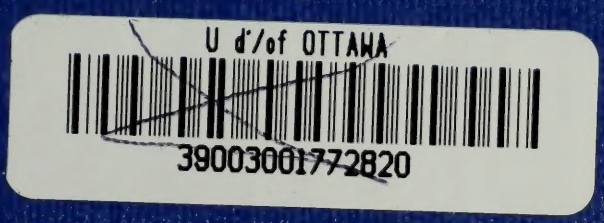

SEP 18 1973

LES RECETTES ET LES DÉPENSES

DE

L'ABBAYE DE TROARN

En 1596-1597

143-1B-449 0

PAR

R. N. SAUVAGE

CAEN
HENRI DELESQUES, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
34, RUE DEMOLOMBE, 34

1912

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX
Ottawa

Extrait des Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen (1911).

BX
2615
.T73S2
1912

LES RECETTES ET LES DÉPENSES

DE

L'ABBAYE DE TROARN

En 1596-1597

L' « estat du total revenu » de Saint-Martin de Troarn (1) au terme de Saint-Michel 1596 et des « mises » faites du 1er octobre 1596 au 30 septembre 1597 est, pour le XVIe siècle, le seul document de cette nature que le chartrier du monastère nous ait gardé dans son intégrité (2). A ne pouvoir être comparées, les constatations qu'il autorise perdent assurément une partie de leur sens. Toutefois, la situation financière de l'abbaye au lendemain des Guerres de Religion s'y révèle d'une façon très nette, et l'abondant détail des dépenses quotidiennes que

(1) Troarn, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Caen. — Cf. *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn, au diocèse de Bayeux, des origines au XVIe siècle.* Caen, *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie,* t. XXXIV, 1911, in-4°.

(2) Archiv. Calvados, H. Troarn, cahier de 29 feuillets

*

le prieur Dom Étienne Bureau (1) a méticuleusement notées, nous renseigne sur l'existence que menaient alors des moines bas-normands. L'intérêt économique de cet état est, du reste, évident.

Au dernier jour de septembre 1596, l'ensemble du revenu de Saint-Martin de Troarn, établi en argent, montait à 4.491 écus 11 sous 8 deniers, dont il nous

(1) Voici l'épitaphe de Dom Bureau. Un dessin provenant des portefeuilles de l'intendant Foucault, et aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale (ms. français 4902, fol. 200), nous apprend qu'elle était placée dans un encadrement de pierre, sur un mur :

Piis manibus D. Stephani Bureau, hujus abbatiæ quondam prioris dignissimi, quem Agendicus ager extulit et inclita hæc Beati Martini de Trouarno abbatia jam ab anno 1585 excepit, quem nascentem pietas pleno ubere lactavit, natum educavit et insignioribus ordinis sui viris prope parem effecit. Ille, totius conventus ardentibus votis prior factus, id munus summo domus et ornamento et addimento dignissimo peregit, majorem hujus ædis aram de suo erexit, imo totam de novo eleganti specie et str[u]ctura elaboravit, tandem aurea et serica supellectile liberatissime ditavit, claustri cœnobiique totius labentis ruinas suis impensis reparavit et eam in longe meliorem statum quam antea restituit. Maximam sensus (sic) *annui partem temporum injuria abalienatam revocavit et, qua dum viveret enituit in pauperes pietate ac charitate, eandem post obitum suum amplissime monimentis posteritati dicari ac consecrari curavit : nempe cuique inopi bis in anno a se relicta elemosina unde laute eadem die refici possit multaque per totius anni decursum divinæ majestatis memor*

faut déduire 512 écus 26 sous 4 deniers *comptés mais non reçus*. Soit donc une somme claire de 3.978 écus 2 livres 15 sous 4 deniers. Le principal de ce revenu (3.117 livres 10 sous) était constitué par le produit des dîmes et des herbages. Les dîmes que possédait partiellement ou entièrement l'abbaye dans une trentaine de paroisses, avaient donné une recette variant, selon les lieux, de 1 écu 1 livre à 266 écus 2 livres, et s'élevant au total à 1.643 écus 50 sous. Les herbages, situés tous dans la basse vallée de la Dive et principalement aux abords de Troarn, avaient rapporté 1.473 écus 2 tiers; les petits fermages, parmi lesquels prenaient rang, à côté des labours, les coutumes, droit de passage et banalités : 494 écus 1 livre; les rentes en deniers: 19 écus 30 sous 2 deniers; quelques diverses recettes (treizièmes, ventes de moutons, etc.) : 355 écus 41 sous 6 deniers. Il faut joindre à cela plusieurs centaines de boisseaux de grain comptés en deniers dans la totalité des recettes (1). Ces boisseaux de blé, d'orge

notatu digna instituit. Denique tum ævi
tum gloriæ maturus fatis concessit 21
novembris 1640. Suo dilectissimo charissimoque
Patruo D. Petrus Bureau.

Au Passant

Passant sujet au mesme sort
Imite de Bureau l'exemple
Voy sa vertu qui dans ce temple
Le fait vivre malgré la mort.

(1) Les grains consommés par les religieux, malgré leur quantité, ne sont pas évalués dans l'ensemble du revenu, non

et d'avoine étaient, en partie, produits par les rentes, dont le revenu en nature dépassait alors de beaucoup le revenu en argent (1).

C'est un des faits les plus notables qui se déduisent de l'examen du compte que la minime valeur de la recette des rentes à cette date. Par la force des circonstances qui les rendaient possesseurs de terres, comme les herbages, plus aisément et avec plus de profit baillables à court terme qu'à fieffe, les religieux de Troarn, depuis longtemps, avaient su étendre et développer les revenus de leur domaine utile. Toutefois, les registres d'aveux, les cueilloirs de rentes, etc., nous prouvent suffisamment par ailleurs l'importance, persistante jusqu'à la Révolution, de leur domaine fieffé, pour que nous puissions reconnaître dans la diminution du revenu de ce domaine à la fin du XVI[e] siècle un accident momentané. Les vassaux de Saint-Martin de Troarn, aux premiers troubles des guerres civiles, s'étaient employés à détruire les titres de leurs redevances (2). La perturbation que le vol ou l'incendie des censiers, des terriers et des aveux jetèrent dans l'administration du domaine fieffé de Troarn, se prolongea jusqu'aux années réparatrices du règne de Henri IV, ainsi qu'il appert des fragments qui ont

plus que les produits du jardin, du verger, des clos, des chenevières et des prés exploités directement, de la porcherie, de la bergerie, etc.

(1) *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn*, p. 208.

(2) *Ibidem*, p. 51-53.

survécu de la comptabilité des moines et de leurs doléances par-devant justice (1).

Les dépenses de l'abbaye du 1er octobre 1596 au 30 septembre 1597, dans l'ordre même suivi par Dom Bureau, se décomposent comme suit : pour le beurre acheté : 134 écus 24 sous; pour du bétail (bœufs, vaches, moutons, porcs) : 442 écus 53 sous; pour des pommes : 79 écus 40 sous; pour l'acquit des décimes : 289 écus 27 sous; pour le poisson : 297 écus 46 sous 6 deniers; pour la seconde portion des religieux : 88 écus; pour le resté dû d'avant le 1er octobre 1596 : 324 écus; pour les gages des officiers de justice : 66 écus 45 sous; pour ceux des officiers servants (2 verdiers, 1 berger, 1 frère lai, le tailleur, le boulanger, le pelletier, le tabellion (2), le portier) : 151 écus 56 sous; pour ceux des officiers domestiques : 111 écus 45 sous; pour l'argent de poche des religieux : 13 écus 20 sous; pour l'*ordonnance* de l'abbé (3) : 186 écus 37 sous 6 deniers; pour l'abatage et la façon du bois : 52 écus 13 sous 9 de-

(1) L'épitaphe de Dom Bureau précédemment transcrite porte : *maximam sensus* (pour *census*) *annui partem temporum injuria abalienatam revocavit.*

(2) Il s'agit du tabellion royal des sergenteries de Troarn et Varaville. L'abbaye, ne possédant pas la haute-justice, n'avait pas de tabellion particulier.

(3) Antoine de Brunfay, religieux de Troarn, prieur du Désert, succéda à son oncle, Mathurin de Harville, mort le 22 juillet 1584, dont il était grand-vicaire. Il mourut lui-même le 23 janvier 1618. Un dessin de la collection Foucault, conservé à la Bibl. nationale (franç. 4902, fol. 202), nous donne son épitaphe :

niers; pour les chevaux et le harnais : 22 écus 36 sous 6 deniers; pour le serrurier : 21 écus 24 sous ; pour les frais d'entretien : 553 écus 20 sous 4 deniers ; pour la chaussure : 39 écus 50 sous ; pour les moulins : 38 écus 6 sous ; pour la dépense particulière de l'abbé et de ses neveux (1) : 404 écus. Ce qui donne un total de 3.469 écus 27 sous 4 deniers. La différence en argent de la somme des recettes à la somme des mises est de 512 écus 26 sous 4 deniers, ce qui, remarquons-le, est exactement le chiffre des deniers comptés et non reçus de la recette de 1596.

Cet « estat du total revenu » et des mises (2) porte

Christe, fili Dei, miserere mei.
Reverendus in Christo pater
Antonius de Brunfay, Senonensis diosesis, humilis abbas hujus cœnobii,
consiliarius et elemosinarius regius,
obiit anno Domini 1618 die 23 januar.
Cujus corpus ad Clarum Fontem
sepelitur. Præfuit huic domui
annis 36. Orate pro me, fratres.

In te Domine speravi, non confundar
in æternum.

Nous avons aussi (franç. 4902, fol. 201) un dessin du tombeau d'Antoine de Brunfay. Son portrait existe encore à Troarn.

(1) La dépense de ces neveux, Claude de Monthuit et François de Brunfay, fils de René, frère aîné de l'abbé Antoine, et Charles de la Courrouge, fils de Jacques, son frère cadet (Bibl. nationale, Cabinet de d'Hozier, 70, dossier 1817), tient dans le compte une place assez large.

(2) Véritable compte, mais informe.

évidemment sur l'ensemble des recettes en 1596 et des dépenses en 1597 du monastère, sans distinction des menses conventuelle et abbatiale. Il répond, sans doute, à une gestion unique : celle du prieur Dom Étienne Bureau. Mais nous ignorons son caractère véritable, sa nature administrative. En 1601, le même Dom Bureau, alors prieur du Goulet, prit à bail de l'abbé Antoine de Brunfay « par éconosmye », « par la permission toutefois dudit sieur abbé », pour six ans, « tout le bien et revenu temporel » de Saint-Martin de Troarn, moyennant 2.400 écus par an et l'acquit de nombreuses charges (1). L'absence de documents nous interdit de reconnaître dans l'état de 1596-1597 une pièce établie pour un bail analogue. En somme, il nous faut accepter tel quel le compte de Dom Bureau et renoncer à en poursuivre la critique.

Le premier bail général du revenu de Troarn dont nous possédons actuellement le texte, est de 1571 (2). Le preneur, Pierre de La Mare de Darnetal, vicomte d'Auge, en plus de l'acquit des charges, ne devait qu'une somme annuelle de 2.800 livres. On peut induire de la comparaison de ce bail avec l'état de 1596 que les dernières guerres religieuses apportèrent à l'abbaye de moindres dommages que les séditions de 1562 et de 1563 (3).

(1) Archiv. Calvados, H. Troarn. Baux généraux.

(2) *Ibidem.*

(3) Le procès-verbal d'une visite de l'abbaye faite par l'évêque de Bayeux, Bernardin de Saint-François, le 25 septembre

1581, paraît confirmer cette induction. Mais ultérieurement, ainsi qu'en témoigne la requête suivante, survinrent de nouveaux troubles :

Au roy

Sire,

Supplie humblement relligieuse personne domp Anthoine de Brunfay, abbé de l'abbaye et monastère de Sainct Martin de Trouart, diocèse de Bayeulx, bailliage et viconté de Caen, en Normandie, et vous remonstre que, combien que légitimement et canonicquement il ayt esté pourveu de ladicte abbaye, receu en possession et jouissance d'icelle cinq ans sont passez et plus, et comme tel auroit depuis faict tout debvoir en sa charge et fonction d'icelle, mesmement rendu l'obéissance deue a Vostre Majesté sans s'en estre diverty. Touteffois, soubz le prétexte que a l'occasion des troubles ledict suppliant s'estoit absenté de ladicte abbaye, non a aultre occasion que pour se tenir en lieu de seureté en la maison de Quincy, bailliage de Provins, près ses frères qui vous sont fidelles serviteurs et aussy pour visiter ledict sieur de Quincy, son aisné, mallade, le sieur de Montcanisy [*à Tourgéville-en-Auge, canton de Pont-l'Évêque*], ayant de ce pris subject avec quelques aultres preuves mises en avant et imperfaictes et aussy pour son absence que il n'auroit obéy a le édict du feu roy, vostre prédécesseur, auquel il n'auroit peu satisfaire, a son grand regret, estant intervenu pendant son absence, ledict de Montcanisy ne l'ayant aultrement connu, auroit de vous obtenu lectres de don des fruictz et revenu de ladicte abbaye au camp a Diépe et jouy d'iceulx au grand préjudice et totalle ruine de la maison et dudict suppliant, l'ayant pour le temps qu'il y a faict séjour totallement ruinée et despouillée de tous moyens, revenu et meubles d'icelle jusques a ce que par aultres lectres de don obtenues par le sieur de Paloiseau en son nom privé ou faveur dudict suppliant son cousin et par aucthorité de vostre court de Parlement establye a Caen il en auroit esté evincé et contrainct de quicter la place, comme aussy en auroit obtenu arrest contre luy ledict suppliant après avoir deuement et solemnellement presté le serment de fidellité a Votre Majesté ès mains de voz

officiers a Compiègne du xiiij[e] décembre mil V[c] iiij[xx]ix, en vertu duquel il auroit obtenu quelque forme d'arrest de vostre dicte court et remis en possession simple et jouissance de ladicte abbaye, aux submissions néantmoings se représenter en personne et réitérer ledict serment de fidellité dans trois mois après dont le premier en seroit ja expiré, chose impossible pour le temps, mal commode audict suppliant, et sans y faire aulcune mention de le restablir en son entier ny de pouvoir répéter et restablir le désordre commis par ledict de Montquanisi, ses complices et adhérans, ny les deniers perceuz, tiltres et enseignemens et aultres meubles raviz et emportez contre voz ordonnances portez, submissions et charges par les lectres dudict don, et aultres excès faictz en ladicte maison, personnes et meubles desdictz relligieux. *Ce considéré, Sire,* plaise a Vostre Majesté luy bailler, donner et octroyer plaine main-levée du total revenu en tous fruictz, proffitz, dignitez et libertez de ladicte abbaye en laquelle il sera réintégré et restably pour en jouir selon et ainsy qu'il faisoit auparavant ledict don et sans avoir esgard a toutes poursuittes cy-devant faictes contre ledict suppliant, submissions quelconques et laps de temps, suivant l'arrest donné en vostre dicte court, d'icelluy le rellever, casser et adnuller, sy besoing est, lesdictes et tout ce qui en auroit esté faict, mesmes le dispenser de la résidence deue jusques a ce qu'il se puisse retirer et vivre en toute pacience et tranquilité et que, ayant esgard religieux et estat ecclésiasticque que désirez maintenir et de tout ne luy restant aulcun moyen pour vivre avec ses relligieux ordonner que tous et chascuns les deniers levez et touchez depuis son absence fermiers, recepveurs, commissaires et aultres de quelque qualité qu'ilz soient a luy renduz et restituez et mesmement ceulx qui luy pourroient encores estre deubz et par toutes voyes et manières en rendre bon compte et reliqua au proffit dudict suppliant et généralement de tout désordre, tortz, griefz, dégastz, démolitions, transport de meubles, pertes, dommages, tiltres et aultres meubles enlevez et raviz par ledict de Montcanisy, soldatz, complices et adhérans de quelque qualité qu'ilz soient et aultres qu'il appartiendra, permectre d'en faire

la poursuitte comme ayant contrevenu a l'intention de Vostre Majesté portée par lesdictes lectres de don a luy faict et a tous gouverneurs, officiers et aultres qu'il appartiendra luy donner faveur, secours et ayde pour le maintenir soubz vostre protection, lequel suppliant sera de plus en plus obligé a continuer ses prières pour votre prospérité et le service qu'il doibt a Votre Majesté et accroissement de vostre estat.

Le roy en son conseil et veu en icelluy l'acte du xiiij[e] jour de décembre M V[c] iiij[xx]ix faict a Compiègne, portant attestation du sieur de Givry, viconte d'Anchy et autres de la fidélité du suppliant au service du roy, arrest du Parlement de Caen, a faict et faict plaine et entière mainlevée des fruictz de l'abbaye de Trouart, appartenances et dépendances, le dispensant pour trois mois, pour l'incommodité des chemins, du service en ladite abbaye et y aller, et lui a permis informer des tortz, viollences et dégastz qui ont esté faictz par vertu des commissions contre sa volonté, et que pour le reste en sera délivré commission au premier conseiller du Parlement ou juge royal. Donné sur la fait au conseil d'estat tenu au camp de Saint Denis, le xiij[e] jour de juillet 1590.

DELORME.

(Archiv. Calvados, H. Troarn).

Estat du total revenu de l'abbaïe Sainct Martin de Trouart, tant en dixmes, herbages, menus fermages en deniers, fourment, orge, avoyne de fermages que rentes deubz en ladicte abbaïe pour le terme de Sainct Michel mil cinq centz iiij^{xx} et saize.

En dixmes, premièrement.

La dixme de Moyon (1),	ij^{cc}l escus sol.
la dixme de Méry (2),	xliij escus sol.
la dixme de Lyon (3),	ij^{c}lxvj escus ij tiers.
la dixme de Réville (4),	ij^{cc}vj escus ij tiers.
la dixme de Cléville (5),	cxl escus.
la dixme d'Annebault (6),	l escus sol.
les dixmes de Touffréville et Sannerville (7),	cxxxiij escus j tiers.
la dixme de Bures (7),	xxxiij escus j tiers.
la dixme d'Esmyéville (7),	iiij escus sol.
la dixme de Barneville (8),	iij escus sol.

(1) Manche, canton de Tessy.
(2) Calvados, canton de Mézidon.
(3) *Ibidem*, canton de Douvre.
(4) Manche, canton de Quettehou.
(5) Calvados, canton de Troarn.
(6) *Ibidem*, canton de Dozulé.
(7) *Ibidem*, canton de Troarn.
(8) *Ibidem*, canton de Dozulé.

les dixmes de Francq[ue]ville (1), Vymont (2) et Bellengreville (3),	vj escus sol.
la dixme de Sainct Sylvin (4),	cxxij escus sol.
la dixme d'Airan (5),	c escus sol.
la dixme de Caigny (6),	xl escus sol.
la dixme du Pré d'Auge (7),	j escu j tiers.
les dixmes du Han et Brucottes (8),	vj escus ij tiers.
les dixmes de Jehanville et Sainct Paer (9),	lxxv escus sol.
la dixme de Langrune (10),	lxij escus ij tiers.
la dixme de Pierreville (11),	xxxvj escus ij tiers.
la dixme de Lieroze (12),	ij escus xxx sols.
la dixme de Grenteville (13),	xxvj escus ij tiers.
la dixme de Regnémesnil (14),	viij escus j tiers.
la pention de Vire (15),	v escus j tiers.
la pention de Varaville (16),	v escus j tiers.

(1) A Bellengreville.
(2) Calvados, canton de Troarn.
(3) *Ibidem*, canton de Bourguébus.
(4) *Ibidem*, canton de Bretteville-sur-Laize.
(5) *Ibidem*, canton de Bourguébus.
(6) *Ibidem*, canton de Troarn.
(7) *Ibidem*, canton de Lisieux, 2e section.
(8) *Ibidem*, canton de Cambremer.
(9) *Ibidem*, canton de Troarn.
(10) *Ibidem*, canton de Douvre.
(11) Manche, canton des Pieux.
(12) A Sannerville.
(13) Calvados, canton de Bourguébus.
(14) Renémesnil, à Cauvicourt, canton de Bretteville-sur-Laize, Calvados.
(15) Calvados.
(16) *Ibidem*, canton de Troarn.

la dixme d'Escoville (1), j escu j tiers.

Somme toutte en dixmes : saize cenz quarante trois escuz cinquante sols. Cy : xvj^{cc}xliij escus l sols.

Herbages.

Guillaume Buisson, pour la Houblonnière, vj^{cc} escus sol.
L'herbage de Dessus-les-Dix (2), xlvij escus sol.
L'herbaige des Courtillages, xxiiij escus sol.
L'herbage de l'Isle-Belle-Jouenne, vj escus sol.
L'herbage au Boucher, viij escus sol.
L'herbage de l'Isle-Gaignée (2), xxxiij escus j tiers.
L'herbaige de Roncheville et la moictyé des noes (3) de Bures, iiij^{xx} escus sol.
L'herbage du Faulcage, xxv escus sol.
Les Petitz Courtillages, xxvj escus ij tiers.
L'herbage Clutin et l'autre moictyé des noz de Bures, iiij^{xx} escus sol.
Le grand Dan, xxv escus sol.
La Follye, xxiiij escus sol.
L'herbage-à-l'osier, xxvj escus ij tiers.
Les Vieulx-dictz, le Petit-Fourgueret, la Rozière-Verguain et le Diguet, ij^{cc} escus sol.
Le Grand-Fourgueret, lx escus sol.
La Cousture-des-moulins, xxij escus sol.
La Basse-herbage, xxxv escus sol.
Le Petit-Dan, vj escus sol.

(1) Calvados, canton de Troarn.

(2) Cf. *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn*, p. 258, n. 4.

(3) *Noe* ou *noue*, prairie marécageuse. (Cf. *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn*, p. 200 et 258).

Les Grandz-Praiz,	xxxv escus.
Les Rivières de Bures et le Long-pray,	cx escus sol.

Somme toutte en herbages : quatorze centz soixante traize escuz deux tierz. Cy : xiiij^{cc}Lxxiij escus ij tiers.

Menuz fermages.

La manoyr de Touffréville,	xiiij escus sol.
La coustume du marché,	xxvj escus ij tiers.
Le manoyr de Foltot (1),	cxvj escus ij tiers.
La maison de Caen (2),	lxvj escus ij tiers.
La Croix-de-pierre et les Bréholles,	xlv escus sol.
Estienne Hue, pour demye acre,	j escu sol.
Jean des Prez Ménard,	ij escus sol.
Le manoir de Robbehomme (3),	c escus sol.
Le four a baon de Touffréville,	vj escus sol.
Le four a baon de Sainct-Paer,	ij escus sol.
Le four a baon de Bures,	ij escus j tiers.
Jean Pattay, pour terres,	viij escus.
Guillaume Le Roy dict Guillemyne,	j escus xxx sols.
Pierre Hue, pour terres,	l sols.
Marin Girard, pour terres,	ij escus xxx sols.
Marin Liéjard, pour terres,	v escus j tiers.
Robyne Langais, pour terres,	iiij escus xxx sols.
Pierre Maricot, pour terres,	iij escus j tiers.
Guillaume Porcher, pour terres,	v escus sol.
Jean Moisel, pour le pray de la Court,	viij escus sol.

(1) A Sannerville.
(2) Sise rue des Carmes.
(3) Calvados, canton de Troarn.

Jean Girard, pour terres, viij escus sol.
François Després, pour terres, j escu.
Pierre Mazeline, pour terres, v escus sol.
Pierre Gosselin, pour le passage (1), xiij escus j tiers.
Léonard Jollis, pour terres, j écu l sols.
Jacques Bérard, pour le tripot, xx escus sol.
Robert Basse et Jean Auvray, xij escus sol.
Jean Hayes, pour le Coudray, x escus sol.
Jacques Parré et Estienne Lomosnier, l sols.
Pierre Vymart, pour ung jardin, j escu sol.

Somme toutte en menuz fermages : quatre centz quatre vingtz quatorze escuz ung tierz sol. Cy :

iiij^{c}iiij^{xx}xiiij escus j tiers.

Autres recepte[s] en denierz.

Receu de Pierre Fernagu (2) pour le reste de l'accord faict avec lui, xx escus sol.
Pour plusieurs contractz du xiij^{e} de Alexandre Le Boucher, vj escus ij tiers.
Pour ung xiij^{e} de Jean Fontayne, j escu xx sols.
Pour l'Herbage-du-sel (3), xix escus j tiers.
Pour ung xiij^{e} de Jacques de Baally, j escu xxv sols.
Pour le Closse-Vasse (4), lx escus sol.
Receu de Noel Mesnil a desduire sur l'accord pour les moulins, xliiij escus xl sols viij deniers.
Receu de Jean Hue, sieur de Caligny, pour le xiij^{e} du décrept du Maignen, x escus xv sols.

(1) Le droit de passage des chaussées de Troarn alors affermé.

(2) Cf. *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn*, p. 51, n. 2.

(3) *Ibidem*, p. 262.

(4) A Troarn.

Receu de Jean Le Marchant, monnyer, pour le vin des moulins, xiiij escus sol.
Receu de Symon Aubert pour ung xiij^{e}, lv sols.
Receu de Thomas Torcapel pour ung xiij^{e}, ij escus xv sols.
Les rentes en denierz se montent a la somme de dix-neuf escuz trente solz deux deniers. Cy :
xix escus xxx sols ij deniers.
Receu pour la vente de cinquante et ung moutton[s] par le prix de c escus sol.
Pour ung cent de layne de mouttons, a vingt sols pièce,
xxxiij escus j tiers.
Pour quatre vingtz de layne, a quinze solz pièce,
xx escus sol.
Item que je doibs du reste de mon dernier compte,
xv escus xxx sols x deniers.
Pour l'Herbage-du-sel, vj escus.
Somme : iij^{cc}lxxv escus xj sols viij deniers.

Somme toutte en recepte : trois mil neuf centz quatre vingtz sept escuz ung sol huict deniers. Cy :
iij mil ix^{cc}iiij^{xx}vij escus j sol viij deniers.

Estat des fermages en formentz. Se monte au nombre de quatorze centz cinquante boesseaux et demy de forment. Cy : xiiij^{cc}liiij (sic) *boesseaux et demi de forment.*

Pour la dixme de Trouart, iiij^{xx} boesseaux.
Pour le Clos-Vasse, vj^{xx}vj boesseaux.
Receu des moulins, ix^{xx}xiij boesseaux.
Receu pour les rentes en formentz : sept centz trente boesseaux de forment, mesure du grenyer, réduictz a la

mesure du tripot de Trouart (1) a iiij^{cc}iiij^{xx}vj boesseaux ij tiers de boesseau de forment.

Nombre de recepte : ij mil iij^{cc}xliiij boesseaux et demi de forment.

Estat des orges en fermages. Se monte au nombre de : ij^{cc}lxxix boesseaux et demi.

Pour la dixme de Trouart, lxv boesseaux orge.
Receu des moulins, ix^{xx}iij boesseaux orge.
Receu pour les rentes : douze vingtz quatorze boesseaux, mesure du grenyer, réduictz a la mesure du tripot a viij^{xx}ix boesseaux j tiers de boesseau orge.

Nombre en orge : vj^{cc}iiij^{xx}vj boesseaux iiij quarterons d'orge.

Estat pour les avoynes.

En avoynes de fermages, viij^{cc}vj boesseaux avoyne.
Pour la dixme de Trouart et la de Jacques Lejendre, ij^{cc}xl boesseaux avoyne.
Pour la dixme de Saint-Sanxon (2), xx boesseaux avoyne.
Receu pour les rentes : deux centz dix huict boesseaux, mesure du grenier, réduictz comme dessus a vij^{xx}v boesseaux un tiers avoyne.

Nombre : xij^{cc}xj boesseaux iij quarterons avoyne.

Deniers comptez non receuz, v^{cc}xij escus xxvj sols iiij deniers.

(1) Cf. *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn*, p. 181 et n. 6.
(2) Calvados, canton de Dozulé.

Forment compté et non receu,
v^{cc}xliiij boesseaux de forment.
Orge compté et non receu, vj^{xx}j boesseaux et demi d'orge.
Avoyne comptée et non receue,
ij^{cc}xxviij boesseaux d'avoyne.

La despence, tant pour l'ordinaire de Monsieur (1) que pour les religieux, se monte a
xij^{cc}lxv boesseaux en forment.
Aultre despence pour les officiers de la maison, aumosnes, pour semer et extraordinairè,
v^{cc}xxxv boesseaux j quarteron forment.
Aultre despence en orge tant semé que despendu, vendu a plusieurs et diverses personnes, se monte a
vj^{cc}iiij^{xx}ij boesseaux et demi d'orge.
Aultre despence en avoyne tant vendu, semey que despendu, se monte a xij^{cc}vij boesseaux avoyne.

Deniers provenantz de la vente des grains en formentz venduz jusques a la somme de lxviij escus j tiers.
En orges vendus, ij^{cc}iiij^{xx}xviij escus j tiers.
En avoyne vendue pour vj^{xx}vij escus xxx sols.

Somme toutte : la recepte se monte tant en deniers de fermage, d'herbages, dixmes, menuz fermages, grains venduz que autre recepte a iiij mil iiij^{cc}iiij^{xx}j escus xj sols viij deniers.

(1) Monsieur l'abbé de Troarn.

Ensuict les mises par moy faictes damp Estienne Bureau, [tant] pour les affaires de Monsieur que pour la nouriture des religieux et autres affaires, comme il est cy apprez faict mention, commençant au premier jour d'octobre mil cinq centz quatre vingtz et saize jusques au dernier jour de septembre 1597, qui seront ung an entier.

PREMIÈREMENT

Provisions des beurres.

Le samedi cinq[e] octobre audict an, pour cent dix livres de beurre, a quatre soldz la livre et quatre soldz six deniers, le tout revenant a la somme de viij escus sol.

Le samedy douz[e], pour cinquante et cinq livres, a quatre soldz six deniers la livre, iiij escus sol.

Le lundy xiiij[e], a Beuveron (1), six vingtz douze livres a quatre soldz six deniers la livre, ix escus liiij sols.

Le samedy xix[e], cent trois livres, audict prix, vij escus xliij sols.

Le samedy xxvj[e], huict vingtz livres, audict prix, xij escus sol.

Le samedy ix[e] novembre, six vingtz cinq livres, audict prix, ix escus ij sols vj deniers.

Le samedy xvj[e], sept vingtz deux livres, audict prix, x escus xxxix sols.

(1) Calvados, canton de Cambremer.

Le samedy xxij[e] mars, douze livres, a quatre soldz la livre, xlviij sols.

Pour quatre pottées de beurre pessant quatre vingtz douze livres, a quatre soldz la livre, vj escus viij sols.

Pour quinze livres de beurre, j escu ij sols.

Pour vingt neuf livres de beurre, xxxiij sols.

Le samedy v[e] apvril, cinq livres, xxiiij sols.

Le samedy xxvj[e], vingt livres, a quatre soldz la livre, j escu xx sols.

Le samedy iij[e] may, quatorze livres, a trois soldz six deniers la livre, xlix sols.

Pour une potée de beure de la grand feume *(sic)* pesant trente livres, a trois soldz six deniers la livre, j escu xlv sols.

Le samedy vingt quatrième, sept vingt quinze livres, a trois soldz ung lyard, viij escus xxiiij sols.

Le samedy dernier jour, quatre vingt neuf livres, a trois soldz la livre, iiij escus xxvij sols.

Le samedy vij[e] juing, a Gilles Jean, pour une pottée de beurre qui avoict esté prinse ce karesme, pesant trente-cinq livres, avec dix livres a une aultre fois, et de la mèche a faire de la chandelle, iiij escus sol.

Le samedy xiiij[e], huict vingt livres, a trois soldz six deniers la livre, ix escus xx sols.

Le samedy xxij[e], cinquante cinq livres, a trois soldz ung liard, ij escu lviij sols vj deniers.

Le samedy xxviij[e], cinquante quatre livres, a trois soldz ung liard, ij escus lvj sols vj deniers.

Pour quarante huict livres, a trois soldz six deniers la livre, ij escus xlviij sols.

Pour vingt deux livres, audict prix, j escu xvij sols.

Le samedy v[e] juillet, soixante une livres, a trois soldz ung liard, iij escus xviij sols iij deniers.

Le samedy xij^{e}, cent livres, a trois soldz la livre, v escus sol.
Le samedy xix^{e}, vingt six livres, a trois soldz, j escu xviij sols.
Le samedy vj^{e} septembre, cinquante quatre livres, a trois soldz six deniers, iij escus ix sols.
Le samedy xiij^{e}, soixante et deux livres, audict prix, iij escus xvij sols.
Le samedy xx^{e}, quarante deux livres, ij escus xxvij sols.
Le samedy xxvii^{e}, quatre vingtz quatre livres, a quatre soldz la livre, v escus xxxvj sols.

Somme pour ce chappitre : vj^{xx}xiiij escus xxiiij sols.

Bestieaulx achapptés.

Quatre vingtz moutons de Pierre Dudouet, a soixante et douze soldz six deniers la pièce, iiij^{xx}xvij escus xl sols.
Pour le vin du berger, j escu xx sols.
Soixante traize moutons du sieur de Mondreville, a ung escu ung tiers pièce et le vin du berger, iiij^{xx}xviij escus xxxiij sols.
Pour huict bœufz qui sont venuz du Désert avec une vache, xlviij escus x sols.
Pour une jument du sieur de Tournay, xxij escus sol.
Quatre porctz gras et pour les faire amener de Caen, xxxvj escus xxv sols.
Item pour ung pourc, vj escus sol.
Le jour de la Trinité, quatre vingtz moutons, a ung escu vingtz cinq soldz pièce, ung mouton dedans, et pour les faire amener, cxiij escus xxv sols.
Item une vache de Pierre Mignot, iij escus j tiers.
Une vache de Fleury Vasse, iij escus j tiers.

Deux aulmeaux (1) de François Regnault, iij escus sol.
Pour deux vaches, a Caen, vj escus xl sols.
Item une vache de Jean Haie, iij escus sol.

Somme pour ce chappitre : iiij^{cc}xlij escus liij sols.

Pommes achapptez.

A Michel Esnot, dix septiers trois razeaux de pommes, au prix de six escuz deux tiers le septier, lxix escus; xl sols de vin.
A ung nommé de La Fontaine, pour vingt razeaulx, x escus sol.

Somme pour ce chappitre : lxxix escus xl sols.

Décymes.

Le lundy iiij^{e} décembre, pour les décymes, iiij^{xx}x escus sol.
Le mardy xiij^{e}, pour les décymes, iiij^{xx} escus sol.
Le mercredy xj^{e} *(sic)* décembre, pour les décymes, xxxiij escus xix sols viij deniers.
Pour les décymes de Jehanville, v escus lij sols iiij deniers.
Le lundy v^{e} may, aux décymes, iiij^{xx} escus sol.
Pour le sergeant qui est venu contraindre, xv sols.

Somme pour le chappitre : ij^{cc}iiij^{xx}ix escus xxvij sols.

Au poessonnier.

Le samedy xij^{e} octobre, a Jean, poessonnier, pour traize jours de poesson, a soixante et quinze soldz par chacun jour, xvj escus xv sols.

(1) *Aumailles.*

Le dimenche troisième novembre, pour quinze jours de poesson, xviij escus xlv sols.
Pour vingtz deux pièces de morue pour les servitteurs, j escu vj sols.
Le premier jour de décembre, pour vingtz six jours, xxxij escus xxx sols.
Pour vingtz six pièces de mourue, deux douzaine et demye d'huitre, deux solles, iiij vivres (1) et des plis, iij escus xxx sols.
Le lundy sixième janvier, pour quatorze jours de poesson, xvij escus xxx sols.
Pour du poesson lorsque les *(sic)* filz du premier président est venu séans, j escu xxix sols.
Pour neuf douzaine d'huitre en escaille, xxvij sols.
Pour sept cens d'huytre, un merlent, une raie et sablonnette, xiij sols.
Pour vingt cinq pièces de mourue, j escu xv sols.
Le samedy huictième de febvrier, pour dix-sept jours de poesson, xxj escus xv sols.
Trente trois pièces de mourue, sept douzaines d'huitre en escaille, sept cens d'huitre, deux merlentz, une solle, deux merlentz en ung autre fois et en sablonnette, iij escus xviij sols.
Le lundi xxiij^{e}, ung baril de haren, viij escus sol.
Demy cent de mourue, iiij escus sol.
Six saulmontz, iiij escus xxx sols.
Deux centz de noz (2) de morue, xxvj sols.
Deux centz de haran soir *(sic)*, j escu xxx sols.
Pour les harnois qui sont allés a Caen quérir lesdites provissions, xxiiij sols vj deniers.

(1) Ou *vives :* « Poisson de mer très allongé, comme une anguille, avec une gueule longue et aiguë. » (Littré).
(2) Entrailles.

Le dimenche ij[e] mars, trente et ung jour de poesson, xxxviiij escus xlv sols.

Le lundi dixième, en poesson, lorsque Monsieur Dannet est venu séans. xlviij sols.

Pour une carpe et une tonche (1), lorsque Monsieur de Brunfay est venu, xxvj sols.

Le jour Saint-Martin, en poesson, j escu xl sols.

Rendu audit (*sic*) pour du poesson qu'il a baillé ce karesme par plusieurs fois, v escus xx sols.

Sept centz d'huitres en escaille, xxxv sols.

Le mardy huict[e] apvril, pour quinze jours, xviij escus xlv sols.

Une solle, une barbue, cinq douzaines d'huitre en escaille, ung cent de noz de mourue et ung cent de haren, j escu sol.

Le dimenche unzième may, pour saize jours, xix escus sol.

Deux solles, deux merlentz, une bierbue, ung morceau de bierbe, deux solles, une pièce de mourue, quatre merlens, deux plis, deux vivres, une raye, cinq douzaines d'huitre, j escu xl sols.

Le vendredy xiij[e] juing, pour traize jours, xvj escus xv sols.

Six douzaines d'œufz, une pièce de mourue, trois douzaines de sanlsonnés (2), quatre macquereaux, une solle, deux merlens et une vivre, lviij sols.

Pour deux macquereaux, vij sols.

Le samedy v[e] de juillet, pour traize jours, xvj escus xv sols.

A Trouart, pour du poesson, xx sols.

Le dimanche dixième d'aoust, pour quinze jours, xviij escus xlv sols.

(1) Tanche.

(2) Variété de maquereau.

A Godey, pour du poesson qu'il a baillé par plusieurs fois, j escu xxxviij sols.

Au dict, pour du poesson, j escu viij sols.

Quatre solles et ung brettonneau (1) avec autres poessons, xxij sols.

Item pour quatre pièces de mourue, xviij sols.

Le sèmedy vj[e] septembre, pour unze jours de poesson, xv escus sol.

En poesson qu'il (*sic*) a baillé par plusieurs fois, j escu xxviij sols.

Somme : ij[cc]iiij[xx]xvij escus xlvj sols vj deniers.

Pour la segonde portion des religieux,

A la Freullette pour unze mois, a raizon de huict escuz par chacun mois, iiij[xx]viij escus sol.

Somme : iiij[xx]viij escus sol.

Chappitre de ce qui estoit deub a Caen avant la S[t]-Michel.

Le lundi iiij[e] novembre, au Coincte, apoctiquayre, pour plusieurs médecynes, espiceries, sucres, ainsy qu'il est faict mention en ses partyes qu'il m'a baillées, l escus sol.

A Madame La Rassinière, pour du drap a faire deux manteaulx au sieur du Monthent, et autres marchandises comme il est faict mention en ses parties qu'elle m'a baillées, l escus sol.

A La Rivière, cordonnier, pour plusieurs pares de soulliers et bottes, tant a Monsieur que au sieur de Monthant, xiij escus sol.

(1) Nous n'avons pas su identifier ce poisson.

Le lundy xxx[e] décembre, a Monsieur Vincent, pour une pièces de vin qu'il luy estoient deubz depuictz ung an, ij[cc]xj escus sol.

Somme : iij[c]xxiiij escus sol.

Gaiges des officiers de justice.

Le lundy xxv[e] novembre, a Monsieur des Tourailles, pour les gaiges de sénéchal et office d'avocat, xiij escus sol.

A Monsieur Bouffay, procureur en bailliage, ij[c] escus xxx sols.

A Monsieur de Castillon, pour vasquier aux affaires de Monsieur, xx escus sol.

Audit sieur pour les gaiges de soubz-sénéchal (1), ij escus xxx sols.

A Longuet, pour la pention de l'évesque de Bayeux (2), iiij escus sol.

Le mercredy xv[e] janvier, pour les estrennes de Messieurs les lieutenantz général, criminel et civil, procureur et advocat du roy, sénéchal et soubz-sénéchal, Bouffey, le greffier du bailliage, au viconte et à son greffier, à Pampelume, procureur, au clerc de greffe et au clerc de Pamplume, xiiij escus xv sols.

Le samedy xvj[e] apvril, à Monsieur Turgot, advocat en Parlement, viij escus sol.

A Monsieur Mare, procureur, ij escus xxx sols.

Somme en ce chappitre : lxvj escus xlv sols.

(1) Cf. *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn*, p. xxix.

(2) *Ibidem*, p. 86.

Gaiges des officiers servantz.

A la Chappellière, une année de ses gaiges, v escus sol.
Au portier, pour une année de ses gaiges et le quartier de Sainct-Michel qui luy estoict deub du passé, viij escus xxx sols.
A Laulnay, verdier, pour une année de ses gaiges et le quartier de Sainct-Michel qui luy estoit deub, x escus xxv sols.
Audict Laulnay, pour ung tonneau de cildre qui luy estoit deub de l'année passée, ix escus sol.
Item, audict Laulnay, pour une pippe de cildre, v escus sol.
A Bastien Durant, verdier, pour vingt sept bouesseaux de forment appointyé a quarante solz le boesseau, et de trois quartyers de ses gaiges qui luy estoient deubz de l'année passée jusques au jour de Sainct-Michel 1596, xxiiij escus xv sols.
Item, audict Bastien, pour une année de ses gaiges, viij escus j tiers.
Au berger des religieux, ij escus l sols.
A Bedeau, frère lay, pour une année de ses gaiges, xx escus sol.
Item, audict Bastien, pour ung tonneau de cyldre sur ceste année présente, x escus sol.
Au tailleur des religieux, pour trois quartiers de ses gaiges, vj escus xv sols.
Au boulenger, pour [une] année de ses gaiges, vj escus xl sols.
Au peltier, pour deux quartiers de ses gaiges, j escu xl sols.
Au tabellion Le Febvre, pour une année de ses gaiges, xx escus sol.

Au portier, pour trois pippes de sildre, xv escus sol.

Somme en ce chappitre : vij^{xx}xj escus lvj sols.

Gaiges des serviteurs domestiques.

Aulx cuysinier des religieux, a déduyre sur son année, vj escus sol.

A Robert Hébert, une année de ses gaiges, xij escus sol.

Au cuysynyer de Monsieur estant [deub] de l'année passée, v escus sol.

Audict cuisinier, a déduire sur ses gaiges de ceste année présente, vj escus sol.

Au berger, a déduyre sur ses gaiges. iiij escus xxx sols.

A la Roiche, a déduyre sur ses gaiges, x escus xij sols.

A Grand, vallet de harnois, vij escus xv sols.

A François, vallet de harnois, a déduire sur ses gaiges, v escus sol.

Au suisse, a déduire sur ses gaiges, v escus xl sols.

A Marin, vallet du prieur, j escu sol.

Au jardinier qui s'en est allé, pour le reste de ses gaiges, iij escus sol.

A Jean Gadey, pour une année de ses gaiges, xj escus sol.

A Planoy, une année de ses gaiges, xvj escus ij tiers,

A Gillette, chamberière, pour ses gaiges, iiij escus viij sols.

Au jardinier, qui est de présent séans, a déduire sur ses gaiges, ij escus sol.

Audict cuisinier des religieux, sur ses gaiges, iij escus sol.

A Robert Hébert, pour la moytyé de ses gaiges, vj escus sol,

Au suisse, a déduire sur ses gaiges, xx sols.

A la Roiche, a déduire sur ceste année présente sur ses gaiges, iij escus sol.

Somme en ce chappitre : cxj escus xlv sols.

Pour les saques (1) *des religieux.*

A Monsieur de Villeneufve, l'osmosnier, Teilleies, le soubzprieur, Journay, Bardel, M^e^ Jacques et Bureau, a chacun ung escu deux tiers, xiij escus xx sols.

Somme : xiij escus j tiers.

Despence pour l'ordonnance de Monsieur.

Le samedy v^e^ octobre, six poullectz d'Inde, xl sols.
Ung boesseau de naveaux, vij sols vj deniers.
Le samedy neuf^e^ novembre, une douzaine d'œufz, iij sols.
A M^e^ Robert du Bieu, pour six pièces de bœuf a rachever la sepmaine, xx sols.
Pour deux douzaines de pain de Michelle de la Tour, xxiiij sols.
Le semedy saizième, six douzaines d'œufz, a trois solz ung lyard la douzaine, xix sols vj deniers.

Somme : ung escu cinquante-quatre soldz.

Pour cinq livres de lard a larder, xl sols.
Le samedy xxiii^e^, deux douzaines d'œufz, viij sols.
Une douzaine de beccasses (2), xxx sols.
Le samedy xxx^e^, dix douzaines d'œufz, xl sols.
Le cinquième décembre, rendu au suisse pour des beccasses, xiij sols vj deniers.
Le samedy xiiij^e^, deux douzaines d'allouettes, xij sols.
Neuf douzaines d'œufz, xxvij sols.
Le samedy vingt^e^, ung veau toult entier, j escu x sols.

(1) Bourses.
(2) C'est-à-dire, en l'espèce, des bécassines.

Ung canard, trois quederelles (1), huit beccasses, trois cerceilles (2), j escu iij sols.
Douze douzaines d'œufz, xxxvj sols.
A Robert du Bieu, du bœuf qu'il a baillé a rachever la sepmaine, xxv sols.
Le lundy xxiij[e], a Caen, deux canards, deux lappins, une perdry, quatre beccasses, deux douzaines d'allouettes et deux cerceulles, j escu xlv sols.
Huict poctz de vin, j escu xx sols.
Le jeudy xxvj[e], pour six poctz de vin, ung tiers de clairet et blanc, j escu xiiij sols.
Le samedy xviij[e], ung veau tout entier, j escu v sols.
Une douzaine et demyes de beccasses, xxxvj sols.
Deux canars et cinq cerceilles, j escu sol.
Huict chappons, j escu ij tiers.
Pour ung quartier de bœuf, j escu v sols.
Ung veau tout entier, j escu xv sols.
Cinq douzaines d'œufz, xv sols.
Le samedy iiij[e] janvier, une douzaine d'œufz, iij sols.
Trois canars et cinq cerceilles, lij sols.
Ung demy veau, xxx sols.
Le vendredy xvij[e], a Jean Laisné, douze douzaines d'angelostz (3), vj escus sol,
Deux centz de marons, xx sols.
Le samedy xv[e], ung canard, deux cerceulles, six beccasses, deux quederelles et ung videcoq (4), lviij sols.
Sept douzaines d'œufz, xxj sols.

(1) Oiseau de marais connu dans la région de Caen, mais que nous n'avons pu identifier.

(2) Sarcelles.

(3) Fromages ronds du Pays d'Auge.

(4) Bécasse.

Ung veau tout entier, j escu xx sols.

Somme : xxvij escus xliij sols vj deniers.

Le samedy premier jour de febvrier, pour deux veaux, ij escus xxx sols.
Deux canars, une douzaine de beccasses, j escu iiij sols.
Sept douzaines d'œufz. xxj sols.
Le samedy huict^e^, deux veaux, ij^c^xl sols.
Quatre douzaines d'œufz, xij sols.
Une douzaine de beccasses, xxvij sols.
Quatre poctz de vin blanc et clairet, xviij sols.
Deux lappins, deux livergnes (1), l sols.
Au mescager qui est allé a Caen, v sols.
Le samedy xv^e^, deux veaux et demy, iij escus xxxv sols.
Ung quartier de boeuf, ij escus v sols.
Ung canart, un cochon, xxx sols.
Quatre douzaines d'œufz, xij sols.
Une perdery de l'admiral (*sic*), vij sols.
Le samedy vingt deuxième, quatre boesseaux de febves, a xl soulz le bouesseau, ij escus xl sols.
Le samedy premier jour de mars, sept boesseaux de poix blanc, à xlij sols vj deniers, iiij escus lvij sols vj deniers.
Quatre boesseaux de febves, iij escus j tiers.
Le samedy cinquième apvril, trois veaux tous entiers, v escus sol.
Ung aigneau, j escu sol.
Unze douzaines d'œufz, xxvij sols vj deniers.
Huict poullectz, a cinq solz six deniers pièce, xxxvj sols.
Deux cochons, xxx sols.
Deux poullectz, viij sols.

(1) Lièvre ? *Livercinus ?* (Du Cange).

Trois vuidecocqz, xxj sols.
Une douzaine de beccasses, xv sols.
Une cerceille et deux vaneaux, vij sols.
Plus ledit jour, ung veau, j escu ij tiers.
Deux lappins, six orenges et six sitrons, xl sols,
Le samedy douzième, ung quartier de bœuf, ij escus xxv sols.
Trois veaux entiers, iiij escus l sols.
Ung agneau, j escu sol.
Dix neuf douzaines d'œufz, xlvij sols vj deniers.

Somme : xlvj escus x sols vj deniers.

Huict poullectz, xxxvij sols vj deniers.
Six beccasses, viij sols.
Ung boesseau de febves, l sols.
Le jeudy xvij^{e}, a Argences, demy veau, xxx sols.
Le samedy six^{e}, vingt deux poulletz, l sols.
Huict poullectz et trois angelostz, xvj sols.
Trois veaulx entiers, ung cartier d'aigneau, iiij escus xx sols.
Le samedy vingtz sixième, deux veaux et trois chaudins (1), iij escus xvj sols.
Le samedy iij^{e} may, ung veau et demy, j escu xlv sols.
Ung quartier de bœuf, lv sols.
Ung aultre veau, j escu xlv sols.
Le samedy x^{e}, sept poullectz, xxj sols.
Douze pigeonneaulx, xix sols,
Ung demy veau, ung rongnon, la teste, les piedz et le chaudin, l sols.
Ung quartier d'agneau, xvij sols vj deniers.
Le mercredy xiiij, vigile de la sention (*sic*), deux connilz, xx sols.

(1) Entrailles.

Deux douzaines de pigeons, xlij sols.
Ung veau et demy aigneau, ij escus ij tiers.
Ung cochon, xviij sols.
Le samedy xvij^e^, ung veau et ung quartier, j escu xl sols.
Ung demy aigneau, xl sols.
Ung cochon, quatre poullectz et quatre pigeons, xxxiij sols.
Ung bœuf, iij escus ij tiers.
Le mardy xx^e^, ung veau de la Gosseline, j escu sol.
Le samedy xxiiij^e^, ung agneau et demy, ung veau et un quartier, iij escus sol.
Dix neuf poullectz, lij sols.
Une douzaine de pigeons, xvij sols.
Une douzaine de halebrans (1), xl sols.

Somme : xxxiij escus xxij sols.

Trois oysons, xv sols.
Deux lappins, xxv sols.
Deux oranges et deux sildrons, vij sols vj deniers.
Deux cochons, xxx sols.
Quatre poctz et demy de vin a la Pentecoste et pour le mésager, lvj sols vj deniers.
Le mardy xxvij^e^, six pigeons, viij sols.
Ung baril de vinaigre, j escu sol.
Quatre poctz de vin, xlviij sols.
Le sabmedy dernier, ung costé de bœuf, ij escus sol.
Ung veau entier, j escu x sols.
Ung aigneau, lv sols.
Deux oysons, x sols.
Neuf poullectz, xxij sols j denier.
Huict douzaines d'œufz, xx sols.

(1) Canards sauvages.

Ung chauldin de veau, iiij sols.
Ung cochon, xv sols.
Des pois nouveaux, iiij sols.
Le samedy sept[e] juing, ung veau et trois chauldins, j escu x sols.
Ung aigneau et demy, j escu xxx sols.
Six oisons, xxx sols.
Traize poullectz, xxxij sols vj deniers.
Dix douzaines et demye d'œufz, xxvj sols.
Le samedy xiiij[e], ung veau entier, j escu j sol.
Un aigneau et demy, j escu j tiers.
Six oysons et six hallebrens, j escu sol.
Dix huict poullectz. lvj sols.
Une loungue de bœuf, v sols.
Ung cochon, xv sols.
Le jeudy xix[e], ung cartyer de veau, ung collect (1) et ung chauldin avec ung cartyer d'agneau, xl sols.
Le samedy unzième, ung veau avec deux collectz de veau, j escu viij sols.

Somme : xx escus liiij sols.

Ung aigneau, lij sols vj deniers.
Six poullectz d'Inde, j escu sol.
Six poullectz communs, xliiij sols.
Six hallebrans, xxx sols.
Quatre oysons, xvj sols.
Huict douzaines d'œufz, xx sols.
En febves nouvelles et naveaux, xv sols.
Le samedy xxviij[e], traize poullectz dindes, a sept soldz six deniers pièce, j escu xxxvij sols vj deniers.
Dix sept poullectz, xlij sols.

(1) Le cou de la bête.

Quatre oysons, xxij sols.
Six halebrans, xxij sols.
Ung cochon, xv sols.
Ung raignon de veau, x sols.
Deux livres de gaingnes (1), ij sols vj deniers.
Six douzaines d'œuf, xv sols.
Ung chappon, x sols.
Ung demy veau et ung cartier d'agneau, j escu sol.
Le sabmedy v^e^ juillet, vingt sept poullectz, j escu xij sols.
Une douzaine de hallebrans, xlviij sols.
Sept oysons, xl sols.
Neuf douzaines d'œufz, xxij sols vj deniers.
Trois livres [de] gaingnes, v sols.
Demy boesseau de naveaux, v sols.
Ung minot de seul, iij escus iiij sols.
Le samedy xij^e^, dix poullectz d'Inde, j escu vij sols.
Traize poullectz communs, xxxij sols vj deniers.
Huict hallebrans, xxvj sols.
Ung cochon, xv sols.
Huict douzaines d'œufz, xx sols.
En serises, xviij sols.
Le samedy xix^e^, dix sept poullectz, xlvij sols vij deniers.
Trois oysons, xx sols.
Ung cartyer de mouton, xvj sols.

Somme : xix escus xxxij sols.

En cerises, vj sols.
En naveaux, v sols.
A Hébert, pour du sel, iiij escus j tiers x sols.
Une douzaine de grand poullectz, liiij sols.
Demye douzaine de petitz poullectz, xviij sols.

(1) Guignes, variété de cerises (fruits du *Cerasus Juniana*).

Quatre oysons, xxviij sols.
Quatre hallebrans, xvj sols.
Deux poullectz d'Inde, xx sols.
Huict douzaines d'œufz, xx sols.
Ung cartier de mouton, xviij sols.
Dix douzaines d'œufz, xxv sols.
En bigareaux et cerises, xv sols.
En naveaux, v sols.
Le dernier jour de juillet, ung cartier d'agneau, xiiij sols.
Le sabmedy deux aoust, douze poullectz, xxxvj sols.
Six hallebrans, xxiiij sols.
Deux oysons, xiij sols.
En gaingnes et cerises, xij sols.
Six douzaines d'œufz, xv sols.
En naveaux, v sols.
Le sabmedy neufième, dix-sept poullectz, lj sols.
Deux chappons a faire de la gellée, xxij sols vj deniers.
Demye douzaine de pigeons, x sols.
Ung quers de bœuf et ung quers de veau, xij sols.
En gaingnes et cerises, viij sols.
Sept douzaines d'œufz, xvij sols vj deniers.
En naveaux, v sols.
Le samedy xvj^{e}, dix sept poullectz,
j escu vij sols vj deniers.
Quatre hallebrans, xvj sols.
Ung quartier de mouton, xvij sols vj deniers.
Neuf douzaines d'œufz, xxvij sols.
En naveaux, x sols.
Ung pot de vin pour le sieur de Monthuit, xij sols.
Le jour que Monsieur est allé a Caen veoir Monsieur du Viquet, xl sols.
Le samedy xxiij^{e}, deux douzaines de poullectz,
j escu ix sols.
Quatre hallebrans, xvj sols.

Huict douzaines d'œufz, xx sols.

Somme : xvij escus xx sols.

Ung boesseau de naveaux, x sols.
Le mercredy xxvij^e^, unze bécasses, x sols.
Deux grands poullectz, x sols.
Le samedi trente^e^, quarante deux poullectz, a plusieurs prix, ij escus xiij sols.
Une douzaine et demye de pigeons, xxv sols.
Dix douzaines d'œufz, xxv sols.
Ung boesseau de naveaux, viij sols.
En bécasses, iiij sols.
Le samedi sixième septembre, deux chappons, xviij sols.
Dix neuf poullectz a plusieurs prix j escu xij sols.
Trois hallebrans, xij sols.
Sept bécasses, xviij sols.
En guibier, x sols.
Ung quartier de mouton, xvj sols.
Quatre douzaines d'œufz, x sols.
En naveaux, iiij sols.
Ung cochon, xv sols.
Une douzaine et demye de pigeons, xxv sols.
Deux grands poullectz, xij sols.
Le jeudy xj^e^, ung quartier de mouton, xvij sols.
Le samedy xiij^e^, vingt trois poullectz, de plusieurs prix, j escu xxiij sols vj deniers.
Vingtz pigeons, xxx sols.
Dix neuf bécasses, xxxiij sols vj deniers.
Huict douzaines d'œufz, xx sols.
Ung boesseau de naveaux, v sols.
Le samedy xx^e^, douze poullectz, a plusieurs prix, xlj sols.
Deux chapponeaux, xvj sols.
Deux douzaines et demye de pigeons, xlv sols.

Ung cochon, xv sols.
Six bécasses, viij sols vj deniers.
Unze douzaines d'œufz, xxvij sols vj deniers.
En naveaux, iiij sols.
Le lundi xxij[e], ung baril de vinaigre, j escu sol.
Le samedi xxvij[e], quatre poullectz d'Inde, a douze soldz six deniers pièce, l sols.

Somme : xiiij escus lij sols iij deniers.

Huit poullectz [a] cinq soldz six deniers, xxviij sols.
Deux chapponneaulx, xv sols.
Trois poulles, xv sols.
Douze poulles, a trois soldz pièce, xxxvj sols.
Ung cochon, x sols.
Quatre beccasses, v sols.
Sept douzaines d'œufz, xvij sols vj deniers.
Ung boesseau de naveaulx, iiij sols.
Ung minot de seel, iij escus sol.

Somme en ce chappitre :
IX[xx]vj escus xxxvij sols vj deniers.

Fraictz pour la conduicte des procès.

Le lundi xiiij[e] octobre, pour faire sceller ung mandement pour faire convenir le curé de Moion aux privilèges, ij sols.
Pour délivrer une sentence contre Noel Mesnil, xxxv sols.
Pour ung voyage a Caen, xx sols.
Pour tesmoins qui ont esté examinés contre Jehan Desprez, xxx sols.
Pour consulter la cause du curé de Moion xx sols.
Au greffier de Trouard pour la sentence de Jean Hébert et autres pour cinq boesseaux de froment, iij escus sol.

Pour ung rapport ou sentence de neuf boesseaux d'avoine contre Richard Jean, ij escus sol.

Pour sceller deux brevectz de cauxion en ung mandement pour saisir la grange du Cloz Vasse, x sols.

A Monsieur de La Varaende, pour ung rapport contre Robert Guet comme il a esté compdamné a paier a feu le prieur XIX escus sol, ij escus sol.

Le lundy XXV^e^ novembre, pour délivrer ung arrest..... contre le boucher, vingtz cinq escuz a trois soldz pièce, XXV escus XV sols.

Au laquestz qui a porté ledit argent, j escu j tiers.

Pour les lettres a Rouen a faire casser la fieffe du boucher, XX sols.

Le sèmedy XVIIJ^e^ janvier 1597, au sieur d'Esterville, pour conduire les procez a Rouen, XXIJ escus sol.

A l'adjudicataire qui a meney Thomas a Rouen qui avoit esté compdanié a Trouart a avoir le fouet, XVJ escus ij tiers.

Pour le bourreau qui l'a fessé, j escu j tiers.

A Bedeau, pour deux voiages qu'il est allé a Caen pour estre examiné, j escu sol.

Pour le voiage que j'é faict a Paris pour le procez de Rougemer, de quinze jours en despence d'ung homme et mon cheval et de deux jours a Paris, XIJ escus j tiers.

Pour délivrer ung extraict de l'arrest dudit Rougemer, XL sols.

Le X^e^ aoust, ung voiage a Rouen pour veoir enquel estat estoient les procez en despence, V escus XX sols.

Pour avoir consulté la cauze des Cardonnètes a Monsieur Marc, pour les fraiz qu'il a faict au procez suivant ses parties qu'il m'a baillés, XIIIJ escus X sols.

A Monsieur de Castillon (1), pour les gaiges que Monsieur

(1) Le sous-sénéchal.

luy accorde pour son année escheue au jour de S'-Michel, pour délivrer l'adjudication de la dixme de Cuiverville (1), xxij sols vj deniers.
Pour ung rapport de Pierre le Bourgeois, ij escus sol.
Pour ung acte contre Mesnil pour mettre vers justice, v sols.
Pour deux saumations, v sols.
A l'uissier Beaulard, pour collationner des pièces contre le sieur de Fort, vij sols.
Pour délivrer les apprécies du greffe, xlj sols.
Pour ung rapport de Nicollas de Gron, ij escus sol.

Somme en ce chappitre : vij^{xx}xij escus vij sols vj deniers.

Pour l'abatage de gros bois, façon de fagoctz et bourrées (2).

Le dimenche xiij^{e} octobre, pour trente huict chartèez de gros bois, j escu liiij sols.
Le sabmedy xxiij^{e} novembre, pour quarante et une chartéez de bois, ij escus iiij sols.
A Jean Laussart, pour la façon de trois centz de fagoctz, xxiiij sols.
Le dimenche xxix décembre, pour la façon de sept centz et demy de bourraye, j escu sol.
Le dimenche v^{e} janvier, vingt deux chartéez de bois pour trois centz de fagoctz, j escu vj sols.
Pour deux centz et demy de bourraye, xx sols.
Le dimenche ix^{e}, pour vingtz cinq chartéez de bois, j escu xv sols.
Pour six cens de fagoctz, j escu sol.
Pour ung millier de bourraye, j escu j tiers.

(1) Cuverville, Calvados, canton de Troarn.

(2) Les bois étaient donc alors, semble-t-il, exploités directement.

Le dixmenche deux de mars, a Fleury Michel et Laussart pour quinze centz de bourraye, ij escus sol.

Pour quatre centz de fagoctz, xl sols.

Le dimenche xxiij^e^ mars, pour trois mil deux centz de bourraye, iiij escus xvj sols.

A Douart, Michel et Laussart, deux centz de bourraie et deux chartéez de farcines, xxiiij sols.

Audict Fontaine et Morant, pour deux chartéez de farcines, iiij sols.

Le premier jour d'apvril, a Fleury Michel et ses compaignons pour quatre mil cinq centz et demy de bourraye, vj escus iiij sols.

Audict Morant et Fontaine, pour cinquante chartéez de bois, ij escus xxx sols.

Pour saize centz de fagoctz, ij escus xij sols.

Le vendredy xviij^e^, a Rogier Pollin, pour deux mil ung cent de bourraye qu'il a apportée du bois, a dix soldz le cent, iij escus xxx sols.

Le sabmedy xxvj^e^, audict Pollain et Petict Jean, pour neuf centz trente bourraie, j escu xxx sols.

A la Darragonne, pour ung cent et demy carteron, xij sols vj deniers.

Audict Morant et Fontaine, pour la façon de six centz de fagoctz, j escu sol.

Pour vingtz chartéez de bois, j escu sol.

Audict Fontaine et Michel Jean, pour ung millier de fagostz, j escu xl sols.

Le vendredy deux^e^ may, audit Pollin et Jean, pour apporter quatorze centz et demys de bourraye, demy carteron, ij escus xxvj sols iij deniers.

Le dimenche unzième, audit Pollin et Jean, pour dix-neuf centz quatre vingtz et traize bourraies, iij escus j tiers.

Le sabmedy xvij[e], audit Pollin et Jean, pour unze centz cinq bourraies, j escu xl sols.
Le dimenche dix-huict[e], audit Morant et Fontaine pour unze chartéez de bois, xxxiij sols.
Le dimenche vingt-deux[e] juing, audit Morant et Fontaine pour trente sept chartéez de bois, j escu lj sols.
Pour dix-sept centz de goaullette, j escu xxviij sols.
Le sabmedy v[e] juillet, pour vingt et une chartéez de bois, j escu iij sols.
Pour la façon d'ung millier de busche, j escu xxx sols.

Somme en ce chappitre : lij escus xiij sols ix deniers.

Pour la ferrure des chevaulx de Monsieur et du harnois.

Le xx[e] octobre, au maréchal, pour vingt fers aux chevaulx de Monsieur a quatre soldz pièce, j escu xx sols.
Pour quarante sept fers aux jumentz de harnois et d'arquebuse (1), a trois soldz pièce, ij escus xxj sols.
Pour ung gougon (2), des braie (3), des flotoures (4) pour le baneau, le tout pesant vingt sept livres de fer a quatre soldz six deniers la livre, iij escus xxj sols vj deniers.
Pour une grand fourche, viij sols.
Le mercredy xj[e] décembre, a M[e] Laurens pour soixante et trois fers et pour estre venu veoir par plusieurs fois les chevaulz de Monsieur qui estoient malades, iiij escus xxxviij sols.
Le dimenche vingt six[e] janvier, pour vingtz fers aux chevaux de scelle, j escu xx sols.

(1) Sorte d'attelage.
(2) Cheville.
(3) Mors (Godefroy : *broie*).
(4) Sorte de rivets ?

Soixante et huict fers aux jumentz de harnois, iij escus xxiiij sols.

Le dimenche xv[e] juing, pour vingt cinq fers aux chevaulx de Monsieur, j escu xl sols.

Pour soixante et deux fers aux jumentz de harnois et d'arquebuze, iij escus vj sols.

Pour dix sept livres de fer a paindre les barrières des jardins, j escu xviij sols.

Somme en ce chappitre : xxij escus xxxvj sols vj deniers.

Au serrurier.

A Droict, pour une serrure et une clef a l'huis de la chambre de Monsieur du Monthuit, j escu sol.

Audict, pour trois verges de fer aux fenestres de la chambre de Monsieur, xlv sols.

Pour deux pantures a la porte de hault, pesant vingt livres a quatre soldz six deniers la livre, j escu xxx sols.

A Droict, pour deux tergettes, trois fiches, chernières, ung cramppons a la despence, deux thouroux (1) a la chambre d'auprez le grand grenier, douze clous a crochet, xlv sols.

Deux verges a la couche d'auprez la grand chambre, xx sols.

Audict Droict, pour racoustrer la grand harquebuze de Monsieur, x sols.

Pour une clef a une cerrure au cabinet d'auprez la chambre de Monsieur et deux pentoires a ung sellier, xvij sols.

Le mardy xxvj[e] novembre, pour une cerrure a la grand chambre du costé du grand grenier, xviij sols.

(1) Gonds (?). Cf. Godefroy, *verbo* toret.

Pour une clef a la trie (1), vj sols.
Le neuf[e] apvril, au serrurier de Caen pour ferrer le buffect du cabinet de Monsieur, iiij escus 1 sols.
Le mardy xxiij[e] septembre, a Droict suivant les partyes a moy baillées ce jourdhuy, xj escus xxiij sols.

Somme en ce chappitre : xxj escus xxiiij sols.

Menuz fraitz pour l'ordinaire de la maison ainsy qu'il enssuict.

Le premier jour d'octobre randu a Monsieur de Petiville pour des queremonies (2) et pour les faire sceller, j escu x sols.
Le dimenche vj[e], a quatre hommes a travailler au pourmeneur du Cloz Vasse, j escu sol.
A la Maresque, pour trois jours au foin, iij sols.
A Petit Jean Aubert et ses hommes, pour dix neuf jours a faire l'escurie de la porte, j escu xxiij sols.

Somme : iij escus xxvj sols.

Au laquetz d'Esterville, pour apporter des lettres d'anticypation de Rouen contre Noel Mesnil, xxx sols.
A Sainct Denis, pour quinze jours a cuillier des poires et brascer, xxx sols.
A quatre hommes de Touffréville, pour chacun trois jours au pourmeneur du Cloz Vasse, xxx sols.
Pour vingt-cinq aulnes de grosse toille a faire des nappes et serviettes de cuisine a racoustrer des paillasses, a douze soldz l'aulne, v escus sol.

(1) Fuie pour les pigeons.
(2) *Querimonia*.

Aux Quérestz, pour racoustrer la chaussée en plusieurs endrois, vj escus xx sols.
Deux barilz a verjus, xxxiij sols.
Le jour Sainct-Lucas (1), a Argences, une chaudière et deux cuillers de cuivre a la cuysine de Monsieur, j escu ij tiers.
Deux vantz a la grange, l sols.
Le sabmedy xix^e^, a Herculles Vasse pour vingt deux livres de cordaige au harnois, a quatre soldz la livre, j escu xxviij sols.
Pour le disner du harnois qui sont allé a Caen quérir deux pièces de vin, x sols.
Deux douzaines de cercle a toneau, xxx sols.
Unze ballaiz, xj sols.
Une paire de soulliers a feu le prieur, xxxv sols.
Le xx^e^, a La Coulonbe pour l'épithache (*sic*) de Monsieur (2), xxv sols.
Rendu audict pour de la pierre qu'il [a] achaptey pour les coulonnes du maître autel, j escu xxx sols.
A Saint Denys, pour cinq jours a cuillir des poires, x sols.
Au Quérest, pour curer des fossez de la maison pour le prieur, xxx sols.
Le lundi xxj^e^, a Michel Poesson pour avoir fait les acoustrementz de Monsieur du Monthuit et ceux des laquetz suivant ses parties, vij escus sol.

Somme : lij escus lvij sols.

A Harculles Vasse, pour cinq livres de cordaiges a pandre les barres de la grand escurie de Monsieur et pour estandre le linge, xxv sols.

(1) Le 18 octobre, jour de la foire annuelle d'Argences.

(2) Cf. p. 8, note. Ce La Coulonbe ne nous est pas autrement connu.

Quatre hommes de Touffréville pour curer la bergerie, pour chacun trois jours, xxiiij sols.

Pour des bouttons et du fil et sablonnettes (*sic*) au pourpoinct de Pierre, vij sols vj deniers.

A Jacques Vigot et Marescq, pour sept jours a fouir la pépinnière, xvij sols vj deniers.

A Petit Jean Aubert et son homme, pour cinq jours a l'escurie, xxij sols.

Le mardy XIX^e^, au laquectz pour aller en Brie, j escu sol.

Au berger pour des drogues a gresser ses moutons, xvj sols.

Au sergent des décymes qui a contrainct pour les décymes, xviij sols.

Au petit Gosselin, pour six jours a refaire ung pourpoinct a Monsieur et ung acoustrement au suisse, xx sols.

Ung chappeau au marmiton, xiiij sols.

Audict Chappelier, pour quatre jours a cuillir des poires et pour des poctz de terre, xviij sols.

Le mardy vj^e^ novembre, six aulnes de lingette au sieur de La Courouge, luy faire un habit et soustane, et ung livre de pappier blanc et déclinaisons (1), vij escus vij sols.

A Saint-Denis et ung autre homme, pour cinq jours a tirer de la pierre a Saint-Gilles, xl sols.

Au Quérest, pour fouir soixante sept randz de pommiers a la Grand cousture, iij escus xxj sols.

A Jacques Bigot et Marescq, pour unze jours a fouir la pépinnière, j escu vj sols.

Un bonnet rond au sieur de La Courouge, xxxv sols.

Une escriptoire audit sieur, x sols.

Somme : xvj escus lvj sols.

(1) Petite grammaire latine.

A Petit Jean Auber et ses hommes, pour vingtz deux jours au poullier, j escu xxxvj sols.
Pour couvrir ledit poullier, l sols.
Randu au greffier de Trouard pour la façon des collectz et rabactz du sieur du Monthuit, xxx sols.
A ung mesager qui a porté des lettres a Paris, v sols.
Le lundy xij[e], a Guérin, pour porter la malle de Monsieur a Paris, j escu xl sols.
Le samedy xvj[e], pour huict verres, xxiiij sols.
A Herculles Vasse, pour quatre livres de cordeau a pandre les rattelliers des moutons et quatre livres de chanvre a l'espervier, xxxij sols.
Le dimenche xvij[e], neuf livres de mastic aux goutières de la grand salle, xlv sols.
Le lundy xviij[e], une aulne de lingette double a faire des bactz de chausses a Monsieur, j escu x sols.
Le lundy *(sic)* xxj[e], ung pot de vin blanc a faire un brevage au courtault, xij sols.
Le vendredy xxij[e], audit Vigot et Maresq pour cinq jours a la pépinnière, xxx sols.
Audit Vigot et Maresq pour faire arracher toutes les espines de la vigne (1), iij escus sol.
Randu a la Roche [ce] qu'il a baillé pour faire apporter la valize de Monsieur revenant de Rouen, xx sols.
Pour faire massonner le poullier, iiij escus xv sols.
Pour six ballaix, vj sols.
Ung quartier de petit drap blanc a faire des semelles de chausses a Monsieur, vij sols.
Une aulne de toille a alonguer les chemises du sieur du Monthuit, xv sols.

(1) La culture de la vigne persistait donc encore à Troarn à cette date. (Cf. *L'abbaye de Saint-Martin de Troarn*, p. 275-276.)

A Mᵉ Guillaume Barbier, menuysier, et ses deux hommes pour chacun cinq jours a refaire les tonneaux, a xviij sols pour lesdits trois hommes, j escu xxxvj sols.
A Petit Jean Aubert et son fils, pour dix sept jours au poullier, j escu xvij sols.
A Guillaume de Roccancourt et Zacarie Durant, pour douze jours a travailler, xlviij sols.

Somme : xix escus lviij sols.

A Liger et son filz, pour vingt deux [jours] a racoustrer la chambre de Mᵉ Pierre et pour des gouttières, j escu xxviij sols.
A la Maresque, pour avoir fillé trois livres de fillasses pour l'espervier, viij sols.
Pour cinq lescives, v sols.
Une paire de gand au sieur de La Courouge, viij sols.
Pour racoustrer la monstre de Monsieur, xx sols.
Pour quatre rames de papier et de l'ancre, ij escus l sols.
A Gerouard, pour deux meulles de cercles a tonneau, l sols.
Au Chappellier, pour terrer la chambre de Mᵉ Pierre, j escu sol.
A Jean Aubert et son homme, pour deux jours a faire des ratelliers aux moutons, xviij sols.
A Livelin pour du seel et de la chandelle, xxvj sols.
Le lundi deuxième décembre, pour rassouder le pied de la tasse d'argent et cuiller, xxx sols.
Ung minot de seel, iij escus sol.
Le samedy vijᵉ, [a] Herculles Vasse, pour vingt cinq livres de chanvre pour les harnois et des destières (1) aux vaches, j escu lij sols.

(1) Têtières (?)

A Liger et son fils, pour chacun quatre jours a faire des goutières, xxxij sols.

Ung groz et demy de soie, une douzaine de boutons au sieur de La Courouge, xj sols.

Trois aulnes de creseau, trois quartiers de lingette a faire ung acoustrement, v escus x sols.

Ung quartier de drap a faire des semmelles a Monsieur, xv sols.

Une estrille aux vallectz de harnois, xv sols.

Le xij[e], au laquectz de Quincy (1), j escu x sols.

A La Brière, pour l'abillage (2) de douze bœufz et quatre vingtz dix moutons,a sept soldz six deniers par bœuf et deux soldz six deniers le mouton, v escus xv sols.

A la mère de Hiérimie, pour lier de l'estrain a Touffreville, xlij sols.

Somme : xxvj escus xxv sols.

A Herculles Vasse, pour trois pièces de grand traiz et huict longe, le tout pessant saize livres, j escu xij sols.

A Fergand, pour quatre jours a couvrir sur les granges et pressoir, xviij sols.

Le mercredy xviij[e], au scellier pour racoustrer et rembourrer les selles des chevaulx de Monsieur, xxxvij sols vj deniers.

Pour dix serviettes et ung doublier (3) du petit Huguet, iij escus sol.

Une once et demye de soie, trois gros de passementz a reborder les chappeaux de Monsieur, deux aulnes et demye de rubent a reborder la soustane de Monsieur, lij sols.

(1) Quincy-Ségy (Seine-et-Marne).

(2) Habillage : « Opération qui consiste à écorcher, vider et mettre en état pour la cuisine les bêtes tuées. » (Littré).

(3) Nappe.

A du Cybot, pour six livres de fil et deux livres de cotton a faire de la chandelle, j escu lij sols.

Au Quérest, pour planter et arracher neuf centz et demy de pommiers a quarante soldz le cent, vj escus xx sols viij deniers.

Une aulne trois quartiers de toille a racoustrer les chausses de Monsieur; ung quartier de cerge dart a refaire une soustane a Monsieur, xv sols.

Au grossier de soye que le suisse a prins a plusieurs fois; pour unze aulnes de passement de laine; six gros de soie; demy livre de cotton; cinq douzaines de bouttons; du fil blanc; le tout pour Monsieur et pour le sieur de la Courouge, j escu x sols.

Le dimenche xij^{e}, a Jean Aubert et ses hommes, pour racoustrer la maison du bois suivant l'accord fait avecques eux, vj escus ij tiers.

Pour quatre centz et demy de gleus a couvrir la maison du bois a cent soldz le cent, vij escus xxx sols.

A Fergand, pour recouvrir ladite maison par accord faict avec luy, vj escus ij tiers xx sols vij deniers.

A ung nommé Bardel, pour couvrir alantour desdites tourelles, liiij sols.

A Ligier Rosne et son filz, pour huict jours a faire des douves a douver (1), j escu iiij sols.

Somme : xxix escus xxviij sols vj deniers.

Ung chappeau au sieur de La Courouge, j escu xxv sols.

Le lundi xxiij, ung minot de seel, iij escus j sol.

Pour le diner des harnois qui sont allés quérir a Caen deux pièces de vin, xiiij sols vj deniers.

(1) Tonneaux.

A la Coublombe (*sic*), pour la chappelle Sainte-Catherine, iiij escus sol.

Pour une hache et trois lanternes, j escu xv sols.

Deux douzaines de ballais, xxxij sols.

A ung mesager qui est allé a Pierreville, l sols.

A la Chappellière, pour trois potz de terre et des pouelles, ix sols.

Randu au suisse pour demy gros de soye, xiij sols.

Ung jeu de cartes et demye douzaine d'esguillettes pour les lacquectz, iij sols vj deniers.

Le mardy dernier, a la Maresque, pour sept lescives, vij sols.

Le lundi vj[e] janvier, a la Brasdefer, pour filler cinq livres des chanvres et huict livres a reteure le tour pour l'espervier, xxxvij sols.

A la femme de Godey et la femme de Marthellen La Tourbouelle, pour tiller et retteure six livres, xxxvij sols.

Aux filles de Trouart, le jour des Roys, xxx sols.

Audit jour, a Monsieur, pour recepvoir ung moien (*sic*) au couvent, xv sols.

Pour le disner des harnois qui sont allés a Almaigne a la pierre, xx sols.

A Jacques Vigot, pour porter a Monsieur Marc pour abstenir des lettres a casser au fieffe de Saint-Laurens, j escu sol.

Le samedy xj[e], a Estienne Le Prévost et son compaignon, pour chacun jour a la maison du bois, xiiij sols.

Rendu a La Coulombe pour le reste des coulonnes, xxxv sols.

Le lundi xiij[e], au vicaire de Jeanville pour servir audit bénéfice depuictz la S[t] Michel jacques et Noël (1), iij escus sol.

(1) *Sic*. Il faut lire évidemment : *ucques à*.

A Monsieur, lorsqu'il estoit a disner et soupper chez du Cybot, v sols.

Somme : xviij escus liij sols.

Pour une once et ung gros et demy de soie noire et ung carteron de fil noir, xxxvj sols.
Pour la façon de l'espervier, xlviij sols.
Une aulne de toille blanche a faire des collectz au sieur de Monthuit, j escu x sols.
Ung pigne au sieur de la Courouge, iij sols.
A Jacques Vigot et Maresq, pour planter et arracher trois centz ung carteron de pommiers a xl sols par cent, ij escus x sols.
Deux [aulnes] et demye de bures a faire un accoustrement a Pierre, iij escus xlv sols.
Quatre aulnes de toille a doubler, l sols.
Au sieur La Brèche pour ses estrènes et son homme, xxxv sols.
Le lundi xx[e], ung esseau de fer pesant quatre vingtz cinq livres en déduisans ung esseau qui est venu de..... a trois soldz la livre, iiij escus xv sols.
A ung homme qui a enseigné l'estauc (*sic*), xxx sols.
Goddey Planoy et le suisse qui sont allés quérir ladite escaufe (1), xxx sols.
A ung garson qui a porté des lettres a Pierreville (2), v sols.
Le samedy vingt cinquième, a M[e] Jacques, a déduire sur les messes qu'il dict pour Monsieur, v escus sol.
A Gilles Jean, pour soixante et dix livres de chandelle qui estoient deubz avant la S[t] Michel, iiij escus j tiers.

(1) Écoufle, sorte de milan.
(2) Manche, canton des Pieux.

Pour de la gresse de sieur brun (*sic*), xxxviij sols.
Six ballois, vj sols.
Six verres, xviij sols.
Le lundi xxvij[e], trois aulnes ung quard de cerge de roze seiche au sieur du Monthuit, vij escus j tiers.
Vingtz douzeines de bouttons, quatre once de passement, deux onces de soye, quatre aulnes de passement vert, vj escus xx sols.

Somme : xxxix escus xix sols.

Une aulne et demye de taffetas pour garnir, une aulne et demye de toille huict aulnes de passement blanc, trois bonttons blancs et trois gros de soye blanche, vj escus xx sols.
Au tailleur pour le reste des bouttons et pour la façon dudit accoustrement, vj escus sol.
Au sieur du Monthuit et au sieur de Tournay, pour leur disner lorsqu'ilz sont allez a Caen, j escu sol.
A Monsieur Paumier, pour Thomas Noyer, pour le tiers du prieur, xvj escus ij tiers.
A Estienne Le Prévost et son compaignon, pour racoustrer une porte au cloustre et des escrotures a la bergerie, xxxij sols.
Pour ung cuyr blanc a racoustrer les colliers des juments de harnoys, ij escus sols.
A Michault Michel et son frère, pour chacun douze jours a reffaire des brèches sur les rivières et ramasser des terres a la grand court, ij escus xxiiij sols.
Une aulne de toille a doubler des chausses au Mistoudin, xij sols.
Trois aulnes de toilles affaire une aulbe au sieur de la Courouge, lvij sols.

A Jacques Vigot et son homme, pour chacun unze jours a planter le pourmeneur, ij escus xij sols.
Le jeudy vj[e] febvrier, mis en la bourse de Monsieur en douzains, j escu sol.
A Estienne le Prévost et son compaignon, pour chacun deux jours a maçonner, xxiiij sols.
A la Maresque, pour cinq lécives, v sols.
A la Chappellière, pour des poctz de terre, vij sols.
Audit Vigot et Maraiscq, pour chacun cinq jours au pourmeneur, j escu sol.
Ung baril de vinaigre, j escu sol.
Ung minot de seel, iij escus v soldz.
A Herculles Vasse, pour quinze livres de chanvre a l'espervier, j escu xv sols.
Audit Herculles, pour trente livres de cordaige au harnois, ij escus xl sols.
Le mercredy douz[e], au laquectz Vinaigre, ij escus xx sols.
Le samedy xv[e], au couvreur pour couvrir en plusieurs endroictz, vj escus xl sols.

Somme: lvij escus xliij sols.

Audict couvreur, un millier de clou et deux livres de grain, xxviij sols.
Au bastier, deux peaux blanches, deux peaux tannez, du clou, du fil et son sallaire pour reffaire les colliers du harnois, j escu xl sols.
Audit Vigot et Maraisq, pour chacun trois jours au pourmeneur, xxxvj sols.
A la Chappellière, pour des poctz de terre, vij sols.
Le samedy xxij[e], a l'abillage de six boeuf, quarante cinq moutons, cinq porctz et quatre veaux, iij escus xij sols.
Vingt aulnes de toille a quinze soldz l'aulne et six aulnes et demye de grosse toille a unze soldz l'aulne. (Ladite

telle a esté emploié a faire des nappes de cuisine, a doubler des pourpoinct et chemizes audit Mistoudin), vj escus xj sols vj deniers.

Dix neuf ballais, xij sols.

Rendu au fermier de la maison de Caen pour avoir faict racoustrer un grenier, lv sols.

Pour cinq aulnes et demye de passement, le fil, douze aulnes de petit passement, trois douzaines de bouttons au laquectz de Monsieur, une douzaine et demye de boutons au marmiton et trois pièces de fil avecques ung carteron de fil blanc, xxj sols.

Demye livre de laine, trois aulnes et demye de passement audit laquectz, xvj sols.

Le lundi trois[e] mars, une aulne de lingette grisse pour faire ung bas de chausses au sieur de Monthuit avecques douze aulnes de passement et ung gros de soie, j escu xiij sols.

Baillé a Marie de Bures, j escu sol.

A Jacques Vigot, pour trois jours au fossé du grand jardin, xviij sols.

Pour ung bassin de cuivre et racoustrer des chaudières, xv sols.

Une hache a fandre du bois pour les relligieuz, xv sols.

Somme : xvj escus lix sols vj deniers.

Une paire de gands (?) au sieur de La Courouge, v sols.

A ung homme de Bures qui a eu le bras rompu, viij sols vj deniers.

A Fergand, pour avoir recouvert la charterie tout au long, j escu xl sols.

Aux Quérestz, pour fouir la pépinière; a la Gosseline pour des collectz au sieur du Monthuit; pour des chemises a Monsieur; six nappes a la cuisine et au sieur de La Courouge, xxv sols.

Le lundi dixième, des pincettes et une pallette a la chambre de Monsieur, xx sols.

Le mardy xj^{e}, a la postre (*sic*) qui est venu veoir Monsieur, ij escus sol.

Pour deux besches et deux pelles ferrée, j escu sol.

A Petit Jean Aubert et son homme, pour dix-huict jours a faire du..... j escu xxj sols.

A la Maresque, pour cinq lécives, v sols.

Audict Vigot, pour deux jours au fossé du jardin du Conte, xij sols.

Ung bassin et une esguyère, j escu xx sols.

A Fergand, a son fils, pour couvrir sur les fenictz et estables. xv sols.

Ving huict ballais, xv sols.

Le samedy xxij^{e}, a Bedeau, cinq aulnes de bures a luy faire ung accoustrement, a cinquante trois soulz l'aulne, iiij escus xxv sols.

Le dimenche xxiij^{e}, audit Aubert et son homme, a faire des ais de menbrures pour traize jours, j escu sol.

A la Chappelière, pour des poctz de terre, iiij sols.

Six verres, xx sols.

Le lundi xxiiij^{e}, au harnois qui est allé a Caen quérir deux pièces de vin, xiiij sols.

Pour une livre de fil blanc et ung carteron de fil noyr, xxxiiij sols.

Le dimenche xxx^{e}, audit Aubert et ses deux hommes pour chacun quatre jours a faire des ais es portes, lij sols.

Le ij^{e} apvril, a Bedeau, pour Monsieur, en douzains, j escu sol.

Somme : xviij escus xxxiiij sols vj deniers.

Au scellier, avoir reffaict les scelles des chevaux de Monsieur, xx sols.

Le jeudy absolu, sur le reste des povres, d'aultant qu'il n'y avoit pas assez de pain, xxiij sols.

Aux traize pouvres, xiiij sols j denier.

A Herculles Vasse, pour dix neuf livres de cordaiges au grand esseau, pour le lever, j escu xxx sols.

Le vendredy iiij^{e}, a Marescq, Ballot, Mitois et Touppe, pour chacun quatre jours a fouir au grand jardin et planter des febves, j escu xx sols.

A la Coulombe, pour la chappelle Saincte-Catherine, xxj escus sol.

Cinq quartiers de creseau, une aulne et demye de passement de laine pour faire ung hault de chausse aux laquectz, j escu x sols.

Le mardy huictième, a Monsieur Cochet, pour fournir le reste de vingtz quatre escuz, x escus sol.

A la Chappellière, pour des poctz de terre; au manuisier qui a faict le cabinet de Monsieur, xij escus sol.

Pour le disner du harnois qui est allé a Caen quérir ledit cabinet, x sols.

Audit manuysier, pour ung petit buffet, iij escus sol.

Audit Harel, Ayren, Jus et autres pour curer les estables et la grant court, ij escus xv sols.

La vigille de Pasques, ung minot de seel, iij escus v sols.

Le sabmedy douzième, a Marescq, Bollet, Mitois et Touppe, pour chacun quatre jours au grant jardin, j escu xx sols.

Pour ung espervier, de la veuve Jean Morant, luy ay baillé ung escu en luy advisant deux années de trois boesseaux de forment, j escu sol.

A Petit Jean Aubert et ses deux hommes, pour cinq jours a faire des ais, xxv sols.

A Jacques Vigot, pour quatre jours au grant jardin, viij sols.
Pour espandre des terres aux herbages, xxv sols.
A la Gosseline, pour deux quartiers a la nourriture d'ung petit enffant, vj escus sol.
A Herculles Vasse, deux livres de chanvres et une livre et demye de cordeau a l'espervier, xv sols.
Le samedy xix, a Marescq, Bollet, pour chacun cinq jours au grand jardin, l sols.
A Mitois et Touppe, pour sept jours, xxxv sols.
Une brouette au grand jardin, xv sols.

Somme : lvij escus xlix sols j denier.

A la Maresque, pour six lescives et deux soldz d'anguilles, viij sols.
A Petit Jean Aubert et ses deux hommes, pour chacun six jours, j escu xxviij sols.
A Jacques Vigot, pour six jours au jardin, xij sols.
Au Cappellier, pour deux jours au poullier, xx sols.
A Thomas de Monsieur de Petiville, qui a apporté des pommes a Monsieur, v sols.
Le jeudy xxiij^{e}, au laquectz de Quincy, j escu sol.
A l'homme de Monsieur de Lagrange, xxx sols.
Au messager qui a apporté des lettres de Paris, v sols.
Au messager de Rouen, pour avoir apporté des lettres de Rouen, v sols.
Le samedy xxvj^{e}, a Marescq, Mitois et Robinet pour douze jours au jardin, j escu sol.
A Petit Jean Aubert et ses deux hommes, pour sept jours a faire des ais, xxx sols.
Aulx adjudicatères de la maison de Caen pour le reste des terraces qui ont esté ostez devant la maison, l sols.

Aulx vallois de harnois qui ont porté de la busche a Caen au sieur du Monthuit, x sols.

Le mercredy dernier, a Jus, Harel, Marescq, Mitois, pour saize jours au jardin et au Cloz Vasse, j escu xx sols.

Audit Mitois, pour trois jours, xv sols.

Pour deux boesseaux de chanivieux, j escu sol.

Le vendredy ij[e] may, pour recouvrir sur tous les logis et sur la tour, vj escus ij tiers.

Pour quinze centz d'ardoyse, ij escus j tiers.

Au laquectz de Monsieur de Roccancourt, a s'en retourner, xl sols.

A la Chappellière, pour deux poctz de terre; a domp Louis Bardel, pour faire l'expédient a Rouen contre le sieur d'Escoville, viij escus xxx sols.

Au Fourrier, pour plusieurs brèches et escrotures et remaçonner tant au grand jardin que es grands jardins, j escu xlv sols.

Le dimenche unzième, a Marescq, Mitois, Perran, Harel et Jus, pour curer les estables des moutons, ij escus xv sols.

Aussy pour quatre jours au jardin, j escu xl sols.

A Jacques Vigot, pour unze jours au jardin, xvj sols vj deniers.

Somme : xxxiij escus xxiiij sols vj deniers.

Au laquectz de Monsieur, pour aller en Brie, j escu sol.

Le mercredy xiij[e], ung minot de seel, iij escus sol.

A ung mésager qui est allé a Caen quérir des viandes pour la Pentecoste, iiij sols.

A Harel, Ayren, Jus, Mitois et Marescq, pour chacun deux jours et demy au jardin et au pourmeneur, j escu ij sols vj deniers.

Au cribleur qui a criblé les grains, j escu x sols.

Six ballois, iiij sols.

Le dimenche xviij[e], audit Vigot pour cinq jours au jardin, vij sols vj deniers.

A Liger et son filz, pour la façon de deux barrières aux grands jardins, iij escus xx sols.

Au Fourrier, pour remaçonner des murailles au jardin du conte, xl sols.

Six penniers a pigeons, vj sols.

A Herculles Vasse, deux lieures au harnois pesant quinze livres et deux livres a l'espervier, j escu xv sols.

A Jacques Vigot, pour vj jours au jardin, ix sols.

A Toussainct le Pintheux, pour avoir greffé traize centz de pommiers et poiriers au Cloz Vasse et au jardin, iij escus xv sols.

A Saint-Denis, pour quinze jours a servir les mascons au grand jardin, j escu xv sols.

Au laquectz Vinaigre, pour s'en retourner a Quincy, j escu sol.

Au mésager de Paris qui a apporté lettres, v sols.

Le mercredy xxviij, pour les harnois qui sont allés a Caen quérir trois pièces de vin, xij sols.

Le jour de l'Assention et de la Pentecoste au Conte au lieu de bœuf, v sols.

Au suisse pour paier le port de la valize de Monsieur, j escu xxxvj sols.

Deux douzaines de grand clou, iij sols.

Le dimenche premier jour de juing, audit Angot pour quatre jours, v sols.

A la Maresque, pour cinq lescives, v sols.

Une aulne de toille a doubler ung pourpoinct a Monsieur, xvj sols.

Au curé de Noion pour la moitié de l'augmentation de sa pourtion (1) au terme de Pasque dernier, iij escus j tiers.
Pour deux sceaux de boix, xiiij sols.

Somme : xxiij escus xxx sols.

Le sabmedy vij^e^, des grennes au jardin,
Une douzaine de penniers a pigeons, xij sols vj deniers.
Le mercredy dixième, au mésager de Paris pour porter a Monsieur Cachet, iiij escus v sols.
Pour hourder la cohue, j escu x sols.
Le dimenche xv^e^, audit Vigot, pour neuf jours au jardin, xiij sols vj deniers.
Rendu au Houx qu'il dit avoir baillé pour du vin lorsque le sieur du Monthuit estoit malade, xxx sols.
Ung gros et demy de soie, iiij sols vj deniers.
Une aulne et demye de dantelles, vj sols vj deniers.
Pour racoustrer le bas de soie de Monsieur, vij sols vj deniers.
Le lundi xvj^e^, a la Brière, pour l'abillage de quatre bœufz, deux moutons et cinq veaux, xlvij sols vj deniers.
Demye douzaine de verres, xv sols.
Le vendredy xx^e^, au petit Gosselin, pour dix jours au Clos Vasse, xv sols.
Le dimenche xxij^e^, audit Bigot, pour six jours au grand jardin, ix sols.
Trois aulnes de frize verte a doubler le buffet de Monsieur, xxxiij sols.
Quatre centz de petit clou jaulne, vj sols.

(1) C'est la seule portion congrue que nous trouvons mentionnée parmi les dépenses. Les autres, sans doute, étaient alors imputées sur le bail des dîmes.

Ung quartier de petit drap a faire des scemelles de chausses a Monsieur, xiiij sols.
Pour racoustrer l'espervier, v sols.
Une aulne de toille au Basque, viij sols.
Pour racoustrer une chaudière, ij sols.
A Thomas Gaillard, pour dresser le chien de Monsieur de Brunfay, j escu sol.
Le dimenche xxix[e], audit Vigot, pour cinq jours au grand jardin, vij sols vj deniers.
A la Chappellière, pour ung grand pot de terre, une cane (1), deux terrines et cinq pettictz poctz de terre, xiij sols.
Pour quatorze centz de latte, a six solz le cent, j escu xxiiij sols.
Au Quérest, pour le reste des fossés a l'entour des herbages pour feu le prieur de Villeneufve, v escus xlvij sols.
En fil noyr pour Monsieur, v sols.
Le v[e] juillet, a Ligier et son filz, pour deux jours au pont de Saint-Sanxon, xvj sols.

Somme : xviij escus xj sols vj deniers.

A Estienne Le Prévost et son compaignon, pour chacun ung jour, iij sols.
Audit Vigot, pour cinq jours au jardin, vij sols vj deniers.
En grennes pour le jardin, iiij sols.
En clou pour le cabinet de Monsieur et de la mort aulx ractz, ij sols.
Le sabmedi douzième en ballois, v sols.
Pour du passement de laine rouge au cabinet de Monsieur, j sol iij deniers.
Audit Vigot, pour six jours au jardin, ix sols.

(1) Cruche de cuivre pour le lait.

Le dimenche xiij[e], a la Chappellière et la Marthellette pour xiiij lescives, xiiij sols.
Au Monsieur de Cardonne pour le gratiffier, j escu sol.
A François, vallet, et le berger, pour leurs vin lorsqu'il ont esté relevez, xj sols.
Pour quarante quatre livres d'estain fin a neuf soldz la livre, vj escus xxxvj sols.
Pour la façon de soixante neuf livres a changer a deux soldz six deniers la livre, ij escus lij sols vj deniers.
Pour cinq livres d'estain commun a six solz la livre, xxx sols.
Pour la façon de douze livres commun a changer, a dix huict deniers la livre, xviij sols.
Deux esguières d'estain fin, lvj sols.
Quatre tasses et deux couppes, xx sols.
Le dimenche xx[e], audit Vigot, pour six jours au jardin, ix sols.
A Saint-Denis et Mitois, pour chacun deux jours, a cinq soldz par jour, xx sols.
A Mathurin, pour trois jours au foin, v sols.
Le lundi xj[e], pour cinq lécives, v sols.
Ung pennier, iij sols.
A Saint-Denis, pour trois jours au foin, iiij sols vj deniers.
Audit Vigot, pour trois jours au foin, iiij sols vj deniers.
A Mitois, pour cinq jours au foin, vij sols vj deniers.
Rendu a la Roche pour avoir ferrey le cheval en allant a Dyve, vj sols.
Pour deux chandelliers d'estain, j escu ij tiers.
Pour le trantin (1) de feu Villeneufve, j escu xlv sols.
Pour racoustrer les cousteaux, iij sols.

Somme : xviij escus ix deniers.

(1) Obit célébré le trentième jour après l'inhumation.

Le sabmedy IXe aoust, en ballois, x sols.
A Saint-Denis, quatre jours au foing, vj sols.
En poctz de terre, viij sols.
A la Chappellière, pour xij jours a cuillir la chanivière et a la lescive, xij sols.
A Germain, pour aller a Argenten, vij sols vj deniers.
Six douzaine d'esguillette de Padoue, xxx sols.
Au maréchal de Quincy, qui luy estoit deub lorsque les chevaux de Monsieur y estoient dernièrement, j escu sol.
A l'oste de Monsieur, qui luy estoit deub pour ung cheval qui a esté quinze jours malade a Paris, j escu ij tiers.
Le samedy saizième, a Liger et son filz pour racoustrer les couches des serviteurs, viij sols.
Pour le disner des serviteurs qui sont allez a Caen quérir du vin, x sols.
A Marthellet et Cotichet, pour cinq jours au foing, xx sols.
Ung poct de vin blanc a faire de la gellée au sieur du Monthuit, xij sols.
A la Chappellière et sa fille, pour chacune trois jours a la lescive et chanivière, ix sols.
A la mère de Hiéremie, pour huict jours a garder le sieur du Monthuit, xxx sols.
A Monsieur de Cardonne, pour parachever de le paier de son voiage et le sieur de la Renaudière, j escu sol.
A Germain pour aller en Brie, ij escus sol.
A la Roche, pour aller requérir les chevaux lorsque le sieur de Cardonne et le sieur de la Renaudière sont venuz veoir le sieur du Monthuict, vj sols.
Au berger du sieur de Mondeville, pour son vin, x sols.
Pour refaire les chaudières et pouelles, iij sols.
Pour cinq lescives, v sols.

Pour quatre aulnes de toille a faire des chausses et pourpoinct au laquectz du sieur de la Courouge, j escu sol.
Le mercredy troisième septembre, au mésager de pied pour porter des lettres a Paris, vij sols.

Somme : ix escus liij sols vj deniers.

Pour l'aquits (?) de Monsieur, iiij escus xxx sols.
A Madame La Rassinière suivant ses parties qu'elle m'a baillées, xj escus xlvj sols vj deniers.
Le dimenche vij[e], a Montblanc et ung autre homme, pour racuillir la dixme de Trouard (1), vj escus ij tiers.
A Guillaumo Le Roy, pour la mesme chose, j escu xxx sols.
[A] La Chappellière, pour quatre lescives, iiij sols.
Au barbier, pour ségner le sieur du Monthuit, x sols.
Le sabmedy xiij[e], en ballois, vj sols.
Aux fauxcheurs pour le Longprey et aultres herbages, ij escus xvij sols vj deniers.
Pour faucher l'herbage de desssus la maison, iij escus xxv sols.
Quatre boessaux de verjus, j escu ij sols.
A Raoullet Danjon, ij sols.
Pour quatorze aulnes de toille a faire des sacz et pouches a cuillir les pommes, a xij sols l'aulne, ij escus xxviij sols.
Pour la façon de trois claies, xij sols.
A maître Guillaume Barbier et son homme, pour chacun quatre jours a racoustrer le buffet de Monsieur, l sols.
Audit pour dix-neuf jours et deux hommes, quinze jours aux tonnes du scellier de la Faulconerie a raison de dix huict solz par jour pour lesdits trois hommes, ij escus xxx sols.

(1) La dîme de Troarn était donc alors perçue directement.

A Simon Michault, Saint-Denis, Mitois, Guillaume Le Ber et Mathurin, pour quarante deux jours aux foings et la mère de Hierimie et sa fille pour saize jours, j escu xxiij sols.

A Pierre Le Vers pour trois jours, iiij sols v deniers.

Pour deux livres de Brey, v sols.

En cotton a faire de la candelle, j escu sol.

Aux vallectz qui sont allés a Caen quérir trois pièces de vin, x sols.

Pour sceller deux mandementz pour le sieur de Villeneufve, iiij sols.

Le mercredy vingt quatrième, a ung Cordellier de Vire, j escu sol.

Somme : xlij escus xix sols vj deniers.

A Monsieur de Monthuict, pour aller à Dyve, ij escus sol.

A Jacques Le Gendre pour l'aoustage (1) et cerclaige des terres a la Grand Cousture, pour douze accres, xxv sols par accre, v escus sol.

Aux vallectz qui sont allez a Caen quérir trois pièces de vin le lundi xxij[e] septembre, pour leur disner, x sols.

Le samedy xxvij[e], à la Chappellière et sa fille pour chacun douze jours aux foings et a la chanivière, xx sols.

Au Chappellier, pour neuf jours, xiij sols.

A Guillaume Michault, pour ung boesseau de verjus, xviij sols.

Aux cuilleurs de pommes, pour neuf scettiers acuillir a raison de quatorze soldz le septier, et sept soldz six deniers de vin, par accord faict avec eux, vallent ij escus xiij sols vj deniers.

Une douzaine de ballois, x sols.

(1) Moisson.

Une aulne de gallon au Mistouldin, ij sols vj deniers.
Au Court, pour une meulle de grand sercle de vingt cinq piedz, deux meulles de vingt deux piedz, une meulle de dix huict piedz, deux meulles a tonneau et une meulle a poinsson, vj escus sol.
A Liger et son filz, pour six jours au cabinet de Monsieur et descarir deux pièces de bois, xxiiij sols.
A Saint-Denis, pour six jours aux foings et a battre des poix, ix sols.
Le jour Saint-Michel, quatre sceaux de bois, xxij sols.
Une cuillier a la cuysine des religieux, v sols.
Une hache et ung faulcillon a la cuisine de Monsieur, xxx sols.
Deux petites corbeilles, xv sols.
Une rattière a prandre des ractz, xx sols.
Ung tonneau de sildre, vj escus sol.

Somme : xxix escus xxxij sols.

Somme en ce chappitre : v^c^liij escus xx sols iiij deniers.

Fraiz en soulliers et bottes.

Le mardy xiij^e^ novembre, une paire de soulliers a Pierre Huré, x sols.
Le dimenche xvij^e^, une paire de soulliers et une paire de mulles au sieur de la Courouge, l sols.
Une paire de soulliers aux marmitons, xvj sols.
Une paire de bottes a La Brèche, ij escus xl sols.
A Bedeau,une paire de soulliers; a Monsieur une paire de soulliers a bottinnes; une paire au sieur de La Courouge; une paire au laquectz et une paire de sumelles au suisse; une autre paire de soulliers au laquectz du sieur du Monthuict et des sumelles audit, iij escus v sols.

Une paire de soulliers aux berger, xxx sols.
Pour remonster les bottes a pescher, j escu sol.
Pour les bottes du sieur de Monthuict, j escu x sols.
Le dimenche xij[e] janvier, deux paires de sumelles, l'une au laquectz de Monsieur et l'autre au marmiton, xv sols.
A Bedeau, pour plusieurs paires suivant les parties qu'il m'a baillez, viij escus x sols.
Une paire de soulliers au grand vallet, une paire a François et une paire a Pierre Huré, j escu xx sols.
Le dimenche xx[e], audit Bedeau pour plusieurs paires de soulliers suivant ses partyes, iiij escus xxix sols.
Pour remonster une paire de bottes a pescher, deux paires de sumelles, l'une a Peret, l'autre aux laquectz, xlvij sols.
A Drolles, pour racoustrer une botte a pescher, xxv sols.
Une paire de soulliers a François, xxxv sols.
Le iij[e] axvril, pour plusieurs paires de soulliers a Bedeau suivant ses partyes, iiij escus x sols.
Le mardy vingt sixième, audit Bedeau pour une paire de soulliers au sieur de La Courouge, une paire de semmelles aux laquectz Verjus, une paire aux laquectz, une paire de sumelles audit sieur de La Courouge, xlv sols.
Le dimenche xviij[e], a Henry Anzerée pour deux paires de sumelles et avoir reffaict quatre fois les soulliers du sieur de La Courouge et du laquais du sieur du Monthuit, liij sols.
Le jeudy xxviij[e], une paire de bottes de vache, deux paires de soulliers de maroquin, une paire de mulles, une paire de soulliers de vache, une paire de soulliers aux Mistoudin et au sieur de Monthuit, vj escus sol.
Le dimenche premier jour de juing, a Bedeau pour plusieurs paires de soulliers suivant les partyes, j escu xxxv sols.

Le dimenche dix septième aoust, une paire de soulliers au petit Pierre et une paire de soulliers aux Mistouldin, xxv sols.

A Bedeau pour une paire de soulliers au laquectz de Monsieur, xx sols.

Somme en ce chappitre : xxxix escus l sols.

Fraiz pour les moulins.

Le dimenche xix^e^, a Liger et son filz, pour chacun cinq jours a faire des portes aux petictz moullins, xl sols.

Le samedy xxv^e^, a deux charpentiers pour ung moillinet et une trémeure a racoustrer le grand moullin, j escu xij sols.

Le dimenche xxvj^e^, une melle au grand moullin, ung goujon au bout de la brière, le tout pesant cinquante six livres, a iiij soldz six deniers la livre, et pour recharger les deux fers du petit et grand moullin, iiij escus xxxvij sols.

Au couvreur, pour couvrir audit moullin, xl sols.

A Guillaume Le Loup et ses deux hommes, a faire des aubes, j escu xv sols.

A Fergand et son filz, pour deux jours a couvrir au grand moullin, pour deux centz de grand clou, xij sols.

A Quelle et son compaignon, pour remassonner aux petit moullin, xxx sols.

A Marescq, pour six jours a travailler aux rivières, xxx sols.

Pour ung quarteron de gleu audit, xxv sols.

Au maréchal, pour quinze livres de fer pour faire ung lien a l'arbre du moullin a orge et recharger le fer et rencyzer les mathereaux, j escu xij sols.

A Guillaume Le Loup et son homme pour sept jours, xxx sols.

A ung nommé Tampharin, xl sols.

Pour vingt neuf livres de fer a faire des liens de tourtes aux mollin a orge, ij escus xij sols.

A quatre hommes de Saint-Sanxon, pour racoustrer les rivières en plusieurs endroictz, v escus sol.

Une paire de tourtes au mollin a orge et pour des fizeaux et allençoins, j escu xxv sols.

A Jehan Marchant, vallet, pour le mois de mars a les faire mouldre, ij escus sol.

Au petit vallet, pour ses gaiges, j escu sol.

Une paire de tourtes et des fizeaux aux mollin a bledz, xxx sols.

Ung coffre de Robert Giot au grand mollin a mettre le grain, j escu xx sols.

A Droict, pour deux cerrures et deux clecfz, l'une au grand et au petit, j escu sol.

Audit Marchant, pour deux mois de ses gaiges, iiij escus sol.

Au petit vallet, pour deux mois de ses gaiges, j escu xv sols.

Trois paires de tourtes et trois paires de fizeaux et allençoins, ij escus xl sols.

Quatre aulne d'estamine a faire ung bulteau, a vingt deux solz l'aulne, j escu xxviij sols.

Deux sengleaux audit bulteau et pour la façon, xxiij sols.

Au mareschal, pour rescharger le fer du moulin a orge et renchizer les martheaux pour plusieurs fois, xxxv sols.

Somme en ce chappitre : xxxviij escus vj sols.

Fraicz pour Monsieur et pour ses nepveux.

Le mardy xv[e] apvril, a Monsieur, lorsqu'il est allé a Paris, mis en sa bource soixante escus, desquelz y en a quarante escuz en or a soixante et quatre soldz pièce, le tout revenant a la somme de lxij escus ij tiers.

Une cynthure et le cynthuron de veloux au sieur du Monthuit, v escus xx sols.

A Monsieur de Brunfay, cent escuz a quatre soldz pièce, ccvj escus ij tiers.

Le samedy xix[e], quatre aulnes et demy tiers a faire des chausses a boter et coueffes au sieur de Monthuict, a xxij soldz l'aulne, j escu xxxviij sols.

Le lundi xxj[e], audit sieur de Monthuict lorsqu'il est allé a Caen pour donner a disner a Monsieur Lescuier, j escu sol.

Ung chappeau et une paire d'esperons audit sieur du Monthuit, ij escus j tiers.

Une paire d'estrieux a Monsieur de Brunfay, j escu xxx sols.

Le lundi xxviij[e], audit sieur du Monthuit pour tirer des armes et a donner et pour retirer la mantille de son laquectz, v escus xv sols.

Audit sieur du Monthuit pour ses petittes affaire, ij escus sol.

Le vendredy ix[e], a Guérin pour avoir rapportée la valise de Monsieur et scelles de Monsieur de Brunfay et pour avoir porté cent escuz audit sieur et pour porter par plusieurs fois des lettres a Paris, vj escus xxiiij sols.

Le samedy xxiiij, au sieur de Castillon pour la deppence du sieur du Monthuit, xij escus sol.

A Monsieur Lescuier pour son mois a monter a cheval, x escus sol.

BIBLIOTHÈQUE

Le jeudy xxix^e^, mis en la bourse de Monsieur en douzains, x sols.

Rendu a Guérin qu'il avoit baillé a Monsieur pendant qu'il estoit a Paris, c escus sol.

Somme : iij^cc^xvj escûs lvij sols.

Le mardy iij^e^ juing, mis a la bourse de Monsieur, j escu sol.

Le lundi saize, aux Goux pour le reste de la façon de l'acoustrement de cerge du sieur de Monthuict, ij escus ij tiers.

Ung mois de cheval audit sieur du Monthuict, j escu x sols.

Audit sieur de Monthuict, pour ses pettittes affaires, j escu sol.

Le jeudy xix^e^, au suisse pour Monsieur, iij escus sol.

En jartière pour Monsieur et a Monsieur de La Courouge une douzaine et demye de bouttons, une douzaine d'esguillettes, demy main de pappier audit sieur de La Courouge, xv sols.

Le dimenche xxij^e^, au sieur de Castillon pour les . . . dudit sieur du Monthuict, xij sols.

A Monsieur Lescuier, x escus sol.

Le lundi septième juillet, pour tirer des armes et dancer, v escus sol.

Audit sieur qui estoict deub en précédent sa première maladie, ij escus sol.

Le lundi xiiij^e^, six aulnes de cerge a sept livres dix sols l'aulne, xv escus sol.

Deux aulnes et demie de bauccassin, xl sols.

Deux aulnes et demie de futaine, xl sols.

Trois quartiers de tafvetas, a quatre livres dix soldz l'aulne, j escu vij sols v deniers.

Deux aulnes de canevas, xxv sols.
Trois douzaines de bouttons, xij sols.
Vingt cinq aulnes de gallon, j escu ij sols vj deniers.
Une once de soie, xxiiij sols.
Cinq quartiers de toille a doubler, xxv sols.
Cinq quartiers de canevas aux chausses pour doubler, xl sols.
Une aulne de frize, xiiij sols.
Quinze aulnes de frize de passement pesant quatre onces a trente solz l'once, ij escus sol.
En cotton, x sols.
En toille a faire des collectz et rabbactz, j escu j tiers.

Somme : lxij escus xxv sols.

Le xx[e] juillet, audit sieur de Castillon pour le mois dudit sieur du Monthuict, xij escus sol.
A Monsieur Cochet, pour les affaires de Monsieur, iiij escus sol.
Deux aulnes de futayne pour faire une quemiselle, a xl solz, j escu xx sols.
Quatre aulnes de futaine a doubler, a saize soldz l'aulne, et pour du ruben blanc, j escu x sols.
Ung fourreau de pistolet au sieur de Monthuit, j escu sol.
Item, baillé audit sieur par le Mistouldin, x sols.
Le lundy xxij[e], trois aulnes de creseau, a soixante et quinze soldz l'aulne, pour le sieur de la Courouge, iij escus xlv sols.
Une once et demye de passement, deux gros de soie, trois douzaines de bouttons, demye livre de cotton audit sieur de La Courouge, j escu viiij sols.

Somme en ce chappitre : iiij[cc]iiij escus sol.

Somme toute en mises : trois mil quatre cens soixante neuf escuz vingt sept soulz quatre deniers :

Cy : iij ^{mil} iiij^{cc}lxix escus xxvij soulz iiij deniers.

Item, aultres mises qui avoit esté faicte l'année passée que les deniers avoyent esté prins par advance sur le terme Sainct Michel 1596, lesquelz ont esté comptez par mon dernier compte qui se monte a la somme de

iiij^{c}iiij^{xx}xix escus xviij sols.

Somme toute en mises :

iij mil ix^{cc}lxviij escus xlv sols iiij deniers.

La recepte, tant en dixmes, herbages, menuz fermages que aultre recepte et grains venduz, se monte a la somme de : iiij mil iiij^{cc}iiij^{xx}j escus xj sols viiij deniers.

Partant je doibs de reste : v^{cc}xij escus xxvj sols iiij deniers
Je doibs en fourment : v^{cc}xliiij boisseaux froment.
Je doibs en orge : vj^{xx}j boisseau orge.
Je doibs en avoyne : ij^{cc}xxviij boesseaux avoyne.

Caen. — Imprimerie H. Delesques, rue Demolombe, 34.

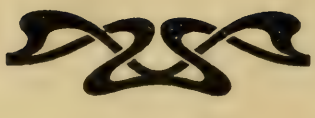

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

BX 2615 .T73S2 1912
SAUVAGE, RENE FREDERIC
RECETTES ET LES DEPENS
a39003 00177282 0b

CE BX 2615
.T73S2 1912
COO SAUVAGE, REN RECETTES E
ACC# 1326111

Les Reliures Caron
TEL.: (819) 686-2059
(MTL.) 861-7768

U D / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 06 06 19 17 9